

# Engagements « Quartier 2030 »

## Contrat de ville d'Apt 2024-2030

Mobilisés pour améliorer  
la vie des habitantes et habitants  
du quartier prioritaire d'Apt.



AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES





Avec ce nouveau contrat ville centré sur nos « Engagements quartiers 2030 », notre ambition vise à renforcer l'accessibilité de l'ensemble des services publics de la Ville d'Apt. Tous les habitants doivent pouvoir bénéficier d'un accès facilité aux services de santé, de sécurité, à l'offre éducative, périscolaire, extra-scolaire, sportive, culturelle ou sociale.

Tenant compte des réalités du terrain, et en coordination avec les services de l'État, nous avons intégré les écoles maternelles, primaires et les établissements du secondaire dans le quartier prioritaire de la politique de la ville. Cette évolution positive ouvrira l'accès à de nouveaux dispositifs d'accompagnement et appels à projets...

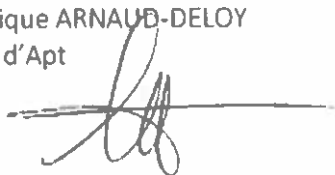
Il est important de souligner que ce nouveau contrat de ville s'appuie sur une véritable synergie entre la politique de la ville et les politiques de lutte contre la pauvreté, de développement économique, d'accès et de retour à l'emploi. Il est aussi le fruit d'un cycle de concertations citoyennes conduites en 2023 et d'échanges avec les Aptésiens qui nous ont permis d'identifier les attentes et les priorités des habitants.

Dans cette perspective, nos « Engagements Quartiers 2030 » répondent aux objectifs suivants :

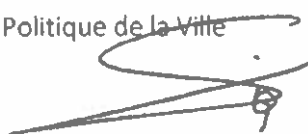
- Améliorer la réussite éducative des jeunes de 3 à 25 ans et soutenir la parentalité
- Renforcer la coordination en matière d'emploi pour mieux atteindre les publics
- Réduire l'isolement des personnes seules, notamment les plus âgées
- Engager une transition écologique populaire et solidaire axée sur l'amélioration du quotidien, du cadre et de la qualité de vie des habitants incluant le logement et l'alimentation.
- Répondre aux besoins en santé des habitants : « *Nous réactivons le Contrat Local de Santé au niveau du territoire CCPAL et remettons en place un Atelier Santé Ville pour conduire des actions opérationnelles (santé bucco-dentaire, ateliers cuisine pour l'équilibre alimentaire, prévention écrans, campagne info prévention cancers...) »*
- Soutenir la vie associative, la participation et les initiatives citoyennes : « *A partir de 2025, un Fonds de Participation des Habitants sera mis en œuvre pour les porteurs de projets organisés en association ou en collectif ; une démarche simplifiée par rapport à l'appel à projets annuel.* »

A l'horizon 2030, l'enjeu est d'avoir un impact positif sur la qualité de vie de nos concitoyens.

Véronique ARNAUD-DELOY  
Maire d'Apt



Emilie SIAS  
Adjointe à la Politique de la Ville





|                                                                                                                             |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| PREAMBULE                                                                                                                   | 7  |
| Le Contrat de ville, dispositif central de la Politique de la ville                                                         | 7  |
| <i>Rappel du cadre général des contrats de ville</i>                                                                        | 7  |
| <i>De l'évaluation finale à l'écriture : enjeux et méthodes pour une mobilisation collective</i>                            | 8  |
| I – PRESENTATION SUCCINCTE DU TERRITOIRE                                                                                    | 9  |
| 1.1 Un regard d'ensemble sur le territoire d'Apt                                                                            | 9  |
| HISTORIQUE                                                                                                                  | 9  |
| CONTEXTE GEOGRAPHIQUE                                                                                                       | 9  |
| POPULATION                                                                                                                  | 10 |
| 1.1.1 Démographie                                                                                                           | 10 |
| 1.1.2 Composition des familles                                                                                              | 11 |
| 1.1.3 Revenus                                                                                                               | 12 |
| 1.1.4 Emploi                                                                                                                | 13 |
| 1.1.5 Logement                                                                                                              | 14 |
| 1.1.6 Développement économique.                                                                                             | 15 |
| 1.2 Un focus particulier sur les nouveaux contours du quartier prioritaire                                                  | 17 |
| PERIMETRE GEOGRAPHIQUE                                                                                                      | 17 |
| POPULATION                                                                                                                  | 17 |
| 1.2.1 Démographie                                                                                                           | 17 |
| 1.2.2 Revenus et pauvreté                                                                                                   | 18 |
| 1.2.3 Niveaux de formation                                                                                                  | 19 |
| 1.2.4 L'emploi.                                                                                                             | 20 |
| 1.3 Poches de pauvreté                                                                                                      | 22 |
| II – LES ENJEUX ET LES ORIENTATIONS PRIORITAIRES DU PROJET DE QUARTIER                                                      | 23 |
| 2.1 Premiers enjeux prioritaires : améliorer la réussite éducative des jeunes (de 3 à 25 ans) et soutenir la parentalité    | 23 |
| 2.1.1 Réussite éducative des enfants et compétences psychosociales                                                          | 23 |
| 2.1.2 Faible taux de scolarisation des jeunes après 16 ans, notamment des jeunes filles                                     | 23 |
| 2.1.3 Problématique de la parentification des enfants, soutien de famille                                                   | 24 |
| 2.2 Enjeux prioritaires en matière d'emploi : se coordonner pour mieux atteindre les publics et lever les freins à l'emploi | 25 |
| 2.2.1 Faible taux d'activité et précarité dans l'emploi, notamment des femmes et des plus de 55 ans                         | 25 |
| 2.2.2 Faible mobilité des actifs sur un territoire enclavé                                                                  | 26 |
| 2.2.3 Vers de nouveaux partenariats entre institutions, acteurs de l'emploi et associations                                 | 26 |
| 2.3 Réduire l'isolement des personnes seules et notamment des personnes âgées                                               | 27 |
| 2.4 Engager une transition écologique populaire solidaire et des actions santé, qui améliorent le quotidien des habitants   | 27 |
| 2.4.1 Améliorer la qualité de vie en travaillant sur le logement, le cadre de vie et l'alimentation                         | 27 |
| 2.4.2 Répondre aux besoins en santé des habitants                                                                           | 28 |
| 2.5 Soutenir la vie associative, la participation et les initiatives citoyennes                                             | 29 |
| 2.5.1 Favoriser l'engagement citoyen via le Conseil Citoyen                                                                 | 29 |
| 2.5.2 Favoriser la participation citoyenne via le Fonds de Participation des Habitants                                      | 30 |
| III – LA NATURE ET LE DEGRE D'ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES DU CONTRAT DE VILLE                                                | 32 |
| 3.1 Une inscription dans les politiques de droit commun                                                                     | 32 |
| 3.2 Les engagements réciproques des cosignataires                                                                           | 33 |
| 3.2.1 La Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse                                                                        | 33 |
| 3.2.2 La Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse                                                                          | 33 |

|       |                                                                                                                            |    |
|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 3.2.3 | <i>La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon</i>                                                                        | 34 |
| 3.3   | <i>Une programmation financière adaptée</i>                                                                                | 36 |
| 3.3.1 | <i>Un appel à projet annuel, clef de voute de la politique de la ville</i>                                                 | 36 |
| 3.3.2 | <i>Le développement des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs</i>                                                         | 37 |
| 3.3.3 | <i>Co-construction de la politique de la ville avec le Conseil Citoyen</i>                                                 | 38 |
| 3.3.4 | <i>Simplification de la participation via le Fonds de participation</i>                                                    | 38 |
| 3.3.5 | <i>Dispositif d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties des bailleurs sociaux en quartier prioritaire</i> | 38 |
| 3.3.6 | <i>Mobilisation des fonds européens</i>                                                                                    | 39 |
| 3.4.1 | <i>Les dispositifs spécifiques et connexes</i>                                                                             | 39 |
| IV-   | <b>LA GOUVERNANCE : PILOTAGE ET ANIMATION</b>                                                                              | 41 |
| 4.1   | <i>Les enjeux de l'animation du dispositif</i>                                                                             | 41 |
| 4.2   | <i>Instances de pilotage, processus décisionnel et calendrier</i>                                                          | 41 |
| 4.3   | <i>L'ingénierie au service du Contrat de ville</i>                                                                         | 42 |
| V –   | <b>L'EVALUATION DU CONTRAT DE VILLE</b>                                                                                    | 43 |
| 5.1   | <i>Production annuelle de bilan d'activité pour les projets soutenus dans le cadre de l'Appel à projets</i>                | 43 |
| 5.2   | <i>Les objectifs de l'évaluation du dispositif</i>                                                                         | 43 |
|       | <b>Engagements des signataires</b>                                                                                         | 44 |

Annexe :

*Annexe 1 : Règlement du Fond de participation citoyenne*

Il est convenu entre,

La Préfecture du Vaucluse, représentée par Monsieur Thierry Suquet,

La Ville d'Apt, représentée par son maire, Madame Véronique Arnaud-Deloy,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 5,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu les conclusions du comité interministériel des villes du 27 octobre 2023,

Vu l'instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 »

Vu la délibération n°3116 du conseil municipal de la ville d'Apt du 26 mars 2024 adoptant l'Accord cadre portant préfiguration du Nouveau Contrat de Ville d'Apt

Vu la délibération n°                    du conseil municipal de la ville d'Apt du 28 mai 2024.

## **PREAMBULE**

### **Le Contrat de ville, dispositif central de la Politique de la ville**

Conformément au décret modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville, le quartier « Centre Ancien- Saint Michel » ainsi identifié sur la commune d'Apt fait l'objet de la signature du présent contrat de ville.

Le Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » est établi entre la commune d'Apt, le Préfet du Vaucluse et huit autres partenaires.

### **Rappel du cadre général des contrats de ville**

Le contrat de ville, dit « Engagements Quartiers 2030 », succède à la précédente contractualisation et constitue le cadre d'action d'une politique de la ville profondément renouvelée.

Politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale envers les quartiers qui présentent de fortes concentrations de personnes défavorisées ; la politique de la ville, en tenant compte de la diversité des territoires et de leurs ressources, vise à répondre à un triple objectif :

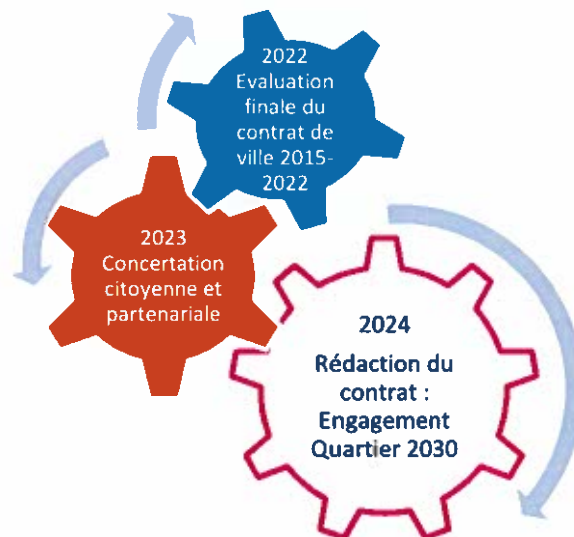
- Simplifier et accélérer l'action publique, pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants,
- Assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants, parmi lesquelles la sécurité, l'écologie du quotidien et l'accès à tous les services publics, que ce soit l'offre éducative, périscolaire et extra-scolaire, sportive, culturelle ou sociale...,
- Maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus lisibles leurs interventions.

Cette forte ambition se développe à travers :

- une géographie prioritaire actualisée pour s'adapter au mieux aux réalités du terrain;
- une contractualisation recentrée sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien avec les habitants des quartiers;
- une mobilisation renforcée et élargie à tous les partenaires concernés ;
- une stratégie d'intervention articulée avec les politiques publiques, les acteurs et les leviers à mobiliser incluant l'ensemble des partenaires publics et privés pour renforcer la coordination des interventions publiques, dans une logique de parcours;
- un renforcement des synergies entre la politique de la ville, la politique de lutte contre la pauvreté et les politiques de développement économique, d'accès et de retour à l'emploi en particulier dans le cadre de la déclinaison territoriale de France Travail, du pacte des solidarités et de la transition écologique;
- une participation des habitants à la co-construction du contrat et à son pilotage.

À cet effet, ce contrat de ville comporte un socle consacré à des thématiques transversales incluant les modalités de participation des habitants, et une partie dédiée aux projets spécifiques du quartier construite avec l'ensemble des acteurs locaux.

### De l'évaluation finale à l'écriture : enjeux et méthodes pour une mobilisation collective



Le 12 juillet 2022, le Conseil Municipal d'Apt validait le rapport d'évaluation finale du Contrat de Ville 2015-2022 qui expose les prémices des orientations du futur contrat de ville. Parmi les constats et perspectives, au niveau local, il s'agit de réaffirmer les engagements des collectivités locales, d'interroger la géographie du quartier prioritaire, d'envisager la co-construction d'un projet de quartier, de conforter une démarche de médiation du contrat de ville et d'accompagnement des porteurs de projets dans un objectif de participation citoyenne, et enfin, pour l'appel à projets annuel, de proposer une démarche différenciée en fonction du type de porteur.

Comme le rappelle la circulaire du 3 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville, avec l'appui du Cabinet Passages, la commune a mis en œuvre, le 30 juin 2023, une journée de concertation à destination des habitants, de la jeunesse et des seniors. La restitution de ces concertations citoyennes auprès des élus d'Apt, en novembre 2023, a permis d'élaborer les orientations stratégiques et la définition des grandes priorités du territoire.

La déclinaison de ces orientations, en objectifs opérationnels est le fruit de trois groupes de travail, réunissant en janvier 2024, les acteurs institutionnels, associatifs et les conseillers citoyens, autour des questions prioritaires de réussite éducative, d'emploi et de participation citoyenne.

Suite à la signature, en mars 2024, de l'Accord cadre portant préfiguration du Contrat de ville d'Apt, les enjeux territoriaux ont été partagés avec l'ensemble des partenaires. Pour chaque orientation stratégique un plan d'action commun a été défini permettant la formalisation des engagements du droit commun avant toute mobilisation des crédits spécifiques.

## I – PRESENTATION SUCCINCTE DU TERRITOIRE

### 1.1 Un regard d'ensemble sur le territoire d'Apt

#### HISTORIQUE

*« Fondée par les romains, la ville d'Apt est située sur la voie Domitienne, un des itinéraires de grands échanges et expéditions romaines entre Pyrénées et Alpes, reliant la vallée rhodanienne aux villes alpines, Sisteron et Gap. Sous l'occupation romaine, son développement est tel que la ville compte 12.000 habitants, la même population qu'aujourd'hui.*

*Après une longue période de régression, la ville connaît au Moyen-âge un développement significatif et durable (c'est alors une ville ceinturée de remparts, installée sur une île dans le lit du Calavon), favorisée par la proximité de la papauté en Avignon.*

*Apt devient sous-préfecture dès 1790. La ville a de tous temps entretenu des rapports très forts avec les villages qui l'entourent.*

*Le XIX<sup>e</sup> siècle est celui, avec l'avènement du chemin de fer (années 1870-80), du développement industriel s'appuyant sur des savoir-faire ancestraux : ocres, faïences, confiserie de fruits, soufre... »*

*(Extrait « Etude Traversée de ville », Lieux-Dits, 2007)*

La ville d'Apt, qui se situe à 50 km à l'Est d'Avignon, séparée d'Aix-en-Provence et de Marseille par la vallée de la Durance et le Massif du Luberon, est une véritable centralité dans le territoire aujourd'hui organisé en communauté de communes.

#### CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

Apt se situe au cœur du Parc Naturel Régional du Luberon, à mi-chemin entre Cavaillon (50 km à l'ouest) et Manosque (35 km à l'est), à 50 km d'Avignon et à 80 km de Marseille.

Apt a une superficie de 44.57 km<sup>2</sup> et une population légale de 10 889 habitants (source INSEE, recensement de la population 2020). Elle est membre de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL), issue de la fusion entre la Communauté de Communes du Pays d'Apt et de la Communauté de Communes du Pont Julien, qui regroupe 25 communes sur une superficie de 569,7 km<sup>2</sup> et qui inclut 29 137 habitants.

Le territoire est desservi par un axe majeur, la RD 900 (appelée RD 4100 dans le 04), qui le traverse d'Est en Ouest.

Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique, décrit le Pays d'Apt Luberon comme un bassin de vie attractif caractérisé par des espaces naturels, agricoles et paysagers remarquables. Il abrite des espaces naturels riches et reconnus, proposant une diversité d'espèces, liés aux zones de massifs du Luberon et des Monts de Vaucluse, à la présence du Calavon-Coulon et de ses affluents, ou encore aux secteurs

cultivés de plaine. Ce territoire rural possède également un patrimoine remarquable mais fragile. Il est ainsi intégré au Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL).

Seule ville d'importance du Pays d'Apt, Apt et par extension, son aire urbaine Apt-Gargas-Saint-Saturnin-lès-Apt rassemble l'essentiel des habitants du territoire. Apt accueille à elle seule 38 % des habitants du territoire considéré.

## POPULATION

L'observation de l'existant se fera ici à partir des ressources statistiques disponibles suivantes :

- Données locales (Apt, Communautés de communes et Vaucluse)
- INSEE, jusqu'au dernier recensement de la population de 2020.

### 1.1.1 Démographie

Depuis 1975, la population moyenne d'Apt s'établit à 11 377 habitants. La commune subit entre 2014 et 2020, comme les communes rurales riveraines, une variation annuelle moyenne de la population de -1.4% (-0.6% pour l'EPCI).

La population légale enregistrée au 1er janvier 2020 est de 10 889 habitants.

Evolution de la population aptésienne depuis 1975

Source : Insee, RP2020

| Année      | 1975   | 1982   | 1990   | 1999   | 2009   | 2014   | 2020   |
|------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Population | 11 288 | 11 496 | 11 506 | 11 172 | 11 405 | 11 885 | 10 889 |

Population par sexe et âge en 2020

Source : Insee, RP2020

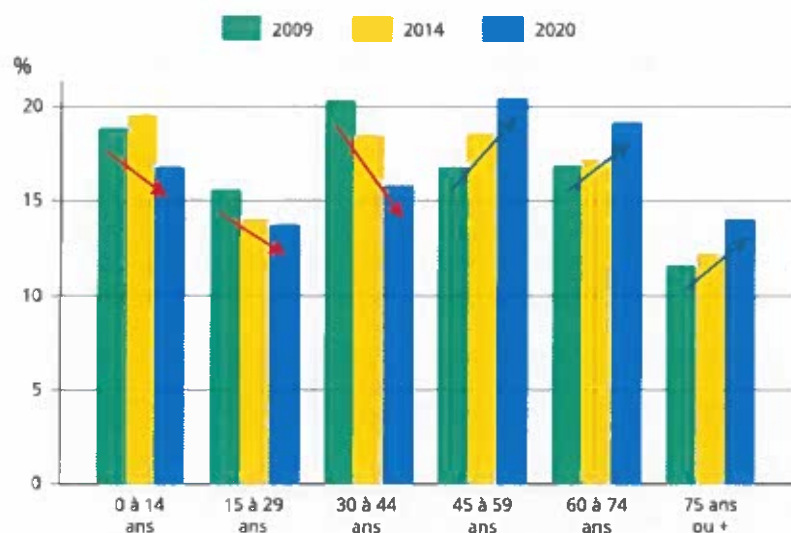
|                | Hommes | %    | Femmes | %    |
|----------------|--------|------|--------|------|
| Ensemble       | 5 148  | 100  | 5 741  | 100  |
| 0 à 19 ans     | 1 293  | 25,1 | 1 183  | 20,6 |
| 20 à 64 ans    | 2 583  | 50,2 | 2 911  | 50,7 |
| 65 ans ou plus | 1 272  | 24,7 | 1 646  | 28   |

Le vieillissement de la population à Apt se poursuit. La proportion des personnes âgées a fortement augmenté entre 2009 et 2020, avec +11% d'évolution des plus de 60 ans. Parmi les personnes de plus de 65 ans, les femmes sont surreprésentées avec un taux de 56% de cette population.

En contrepartie, le nombre de jeunes aptésiens tend à diminuer, particulièrement les tranches d'âge des 0-14 ans dont la proportion était de 18.9% en 2009 et de 16.8% en 2020 (-2.1 points), ainsi que celle des 30-44 ans passée de 20.3% à 15.8%, soit -4.5 points entre 2009 et 2020.

Population d'Apt par grandes tranches d'âges

Source : Insee, RP2009, 2014 et 2020



### 1.1.2 Composition des familles

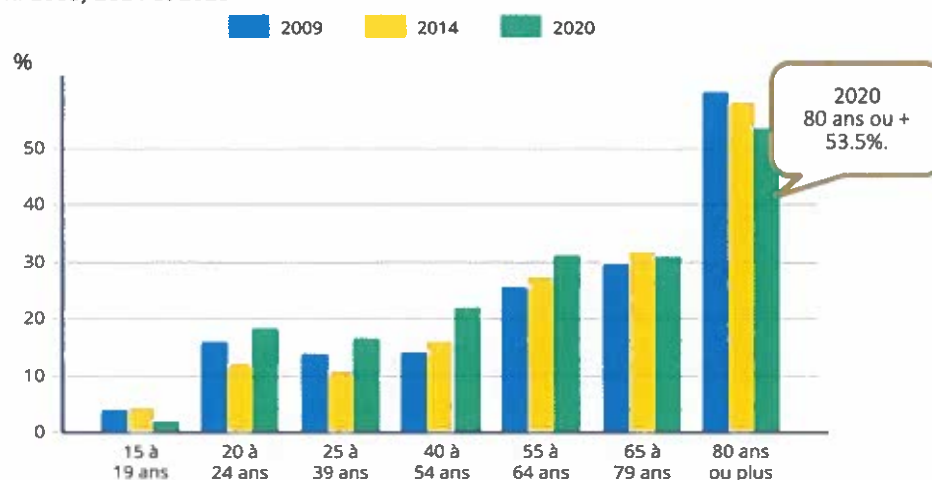
| Composition des familles                                        |       |     |       |     |
|-----------------------------------------------------------------|-------|-----|-------|-----|
| Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations complémentaires |       |     |       |     |
|                                                                 | 2014  | %   | 2020  | %   |
| Ensemble                                                        | 5 383 | 100 | 5 263 | 100 |
| Ménages d'une personne                                          | 2 074 | 39  | 2 282 | 44  |
| Couple sans enfant                                              | 1 315 | 25  | 1 282 | 25  |
| Couple avec enfant(s)                                           | 1321  | 25  | 1088  | 21  |
| Famille monoparentale                                           | 571   | 11  | 577   | 11  |

La proportion de ménages d'une seule personne est importante à Apt. Cette situation concerne 2 282 habitants. Elle est en progression depuis 2014, pour atteindre 44% de la population des ménages en 2020.

Par ailleurs, 11% des ménages sont des familles monoparentales, cela concerne essentiellement des femmes seules (dans 9 cas sur 10) et correspond à une population de monoparents et d'enfants de 1564 habitants, en 2020.

#### Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge – population des ménages

Source : Insee, RP2009, 2014 et 2020



On constate que la problématique de l'isolement concerne particulièrement les personnes de 80 ans ou plus. Si ce phénomène connaît une évolution négative depuis 2009, parmi cette population 53.5% d'entre elles vivent seules.

### 1.1.3 Revenus

De nombreux aptésiens disposent de revenus très faibles, observation reflétée en partie par le pourcentage peu important de foyers fiscaux imposables. Cela induit un taux de pauvreté à l'échelle de la commune supérieur de 7 points à celui de l'intercommunalité ou du département.

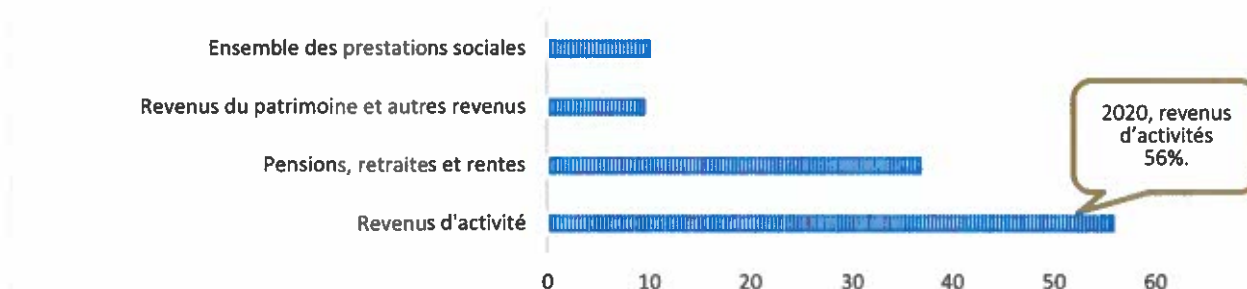
| Revenus                                                              | Apt    | CCPAL  | Vaucluse |
|----------------------------------------------------------------------|--------|--------|----------|
| Part des ménages fiscaux imposables, en %                            | 37     | 44.5   | 44.7     |
| Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2020, en € | 18 070 | 20 370 | 20 640   |
| Taux de pauvreté, en %                                               | 26.8   | 19.7   | 19.5     |

Source : DGFIP, Insee Filosofi

La décomposition des revenus disponibles en 2020, montre que les revenus d'activité restent la ressource majoritaire, avec 56%, mais inférieure de 10 points à celle déclarée en Vaucluse (66%).

Décomposition des revenus disponibles sur l'année 2020, part en %

Source : Insee, RP2020



La paupérisation croissante de la population aptésienne est un phénomène marqué qui concerne 27% de la population (contre 19.5% en Vaucluse).

Cette paupérisation touche différemment les habitants en fonction de leur classe d'âges.

A Apt, le taux de pauvreté concerne 34% des 30-49 ans. Tandis qu'à l'échelle de l'intercommunalité, ce sont 30.5% des moins de 30 ans qui sont concernés, un chiffre supérieur de 4 points à celui du Vaucluse.

| TAUX DE PAUVRETE EN % | APT | CCPAL | VAUCLUSE |
|-----------------------|-----|-------|----------|
| ENSEMBLE              | 27  | 20,2  | 19,5     |
| MOINS DE 30 ANS       |     | 30,5  | 26,2     |
| DE 30 A 39 ANS        | 34  | 25,3  | 22,7     |
| DE 40 A 49 ANS        | 34  | 25,4  | 23       |
| DE 50 A 59 ANS        | 29  | 21,2  | 19       |
| DE 60 A 74 ANS        | 23  | 16,2  | 16,2     |
| 75 ANS OU PLUS        | 15  | 12,4  | 12,7     |

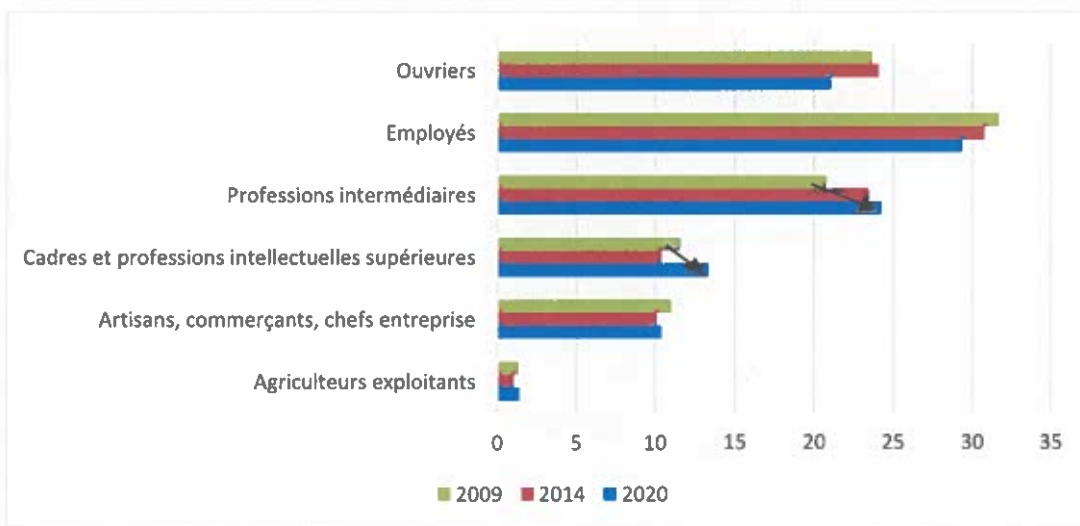
Source : Insee, RP2020

### 1.1.4 Emploi

Depuis 2014 à Apt, on peut constater une augmentation de la proportion de cadres et professions intellectuelles supérieures (+3 points) ainsi que de professions intermédiaires (+ 1 point). Tandis que les catégories « ouvriers » et « employés » sont en diminution. Des tendances que l'on retrouve à l'échelle du département.

#### Emplois par catégorie socioprofessionnelle

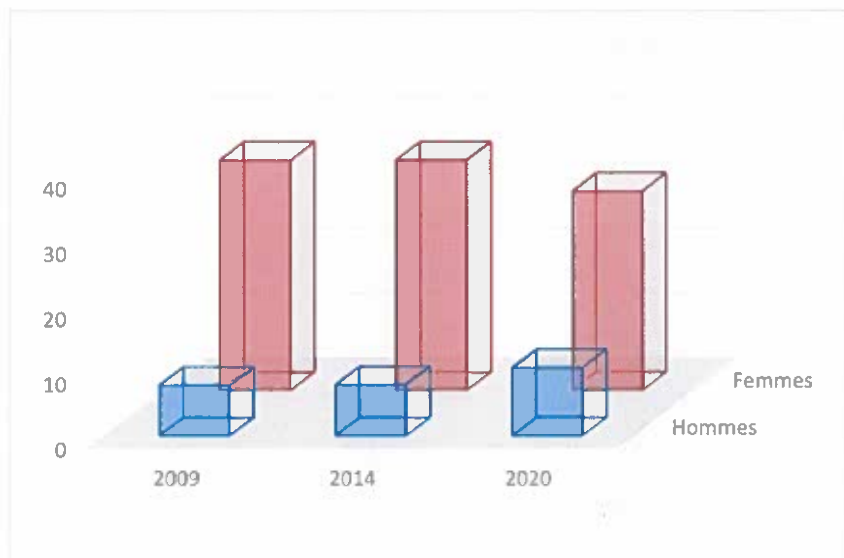
Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations complémentaires lieu de travail



Considéré comme un critère de précarité, le travail à temps partiel progresse chez les hommes pour atteindre 10.5% en 2020 (contre 8.6% en Vaucluse). A l'inverse, cette part est à la baisse chez les femmes, pourtant majoritairement concernées par ces emplois précaires (30,6 % en 2020 à Apt contre 29.5% en Vaucluse).

#### Part des salariés de 15 ans ou + à temps partiel, par sexe.

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020.



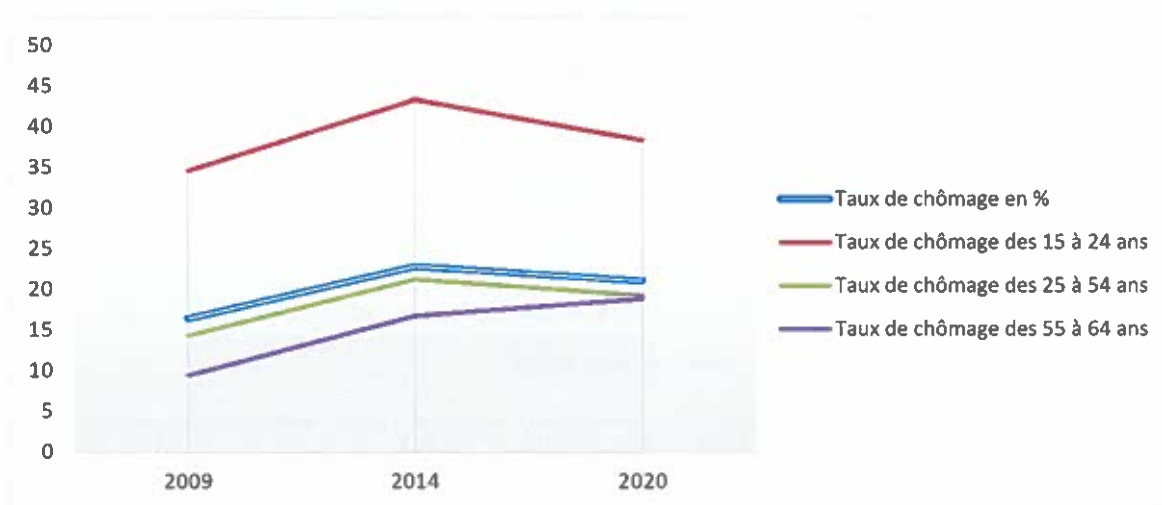
Le taux de chômage, au sens du recensement, est calculé en comptabilisant les personnes qui se déclarent chômeurs (inscrits ou non à Pôle Emploi). Ce taux connaît des variations importantes à Apt. Après une forte hausse entre 2009 et 2014 (de 16.5% à 22.9% des 15-64 ans), il enregistre une baisse en 2020 pour atteindre 21.1% (contre 15,3% en Vaucluse).

Le chômage touche de façon très importante les jeunes de 15 à 24 ans, pour concerner 38.4% de cette classe d'âge en 2020 (contre 30.2 % en Vaucluse).

Aussi, contrairement à la situation départementale, on peut constater une augmentation continue, depuis 2009, du chômage chez les plus de 55 ans. Le chômage concerne, en 2020, 18.9% de cette classe d'âge, contre 12.7% en Vaucluse. Outre des pourcentages plus élevés, particulièrement chez les jeunes, sur Apt, la croissance continue du chômage des plus de 55 ans est un phénomène local spécifique.

#### Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020,



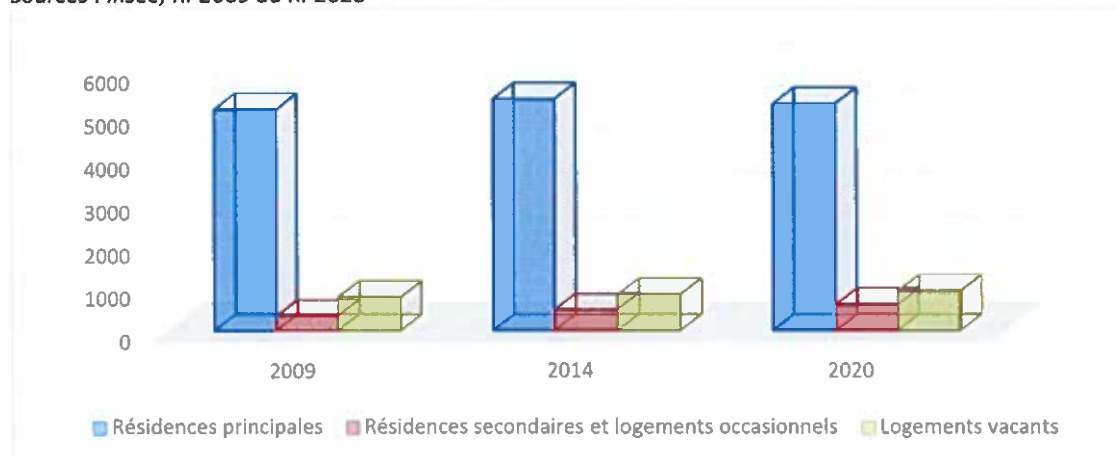
#### 1.1.5 Logement

Entre 2009 et 2020, le nombre de logements a augmenté de 545. Cette évolution de +8.75% est relative pour plus de 50%, au développement de résidences secondaires et logements occasionnels (+82% sur cette même période, soit +270 logements).

La proportion des logements vacants est élevée à Apt, entre 2009 et 2020 le taux de vacance évolue de 12% à 13%.

#### Évolution du nombre de logements par catégorie

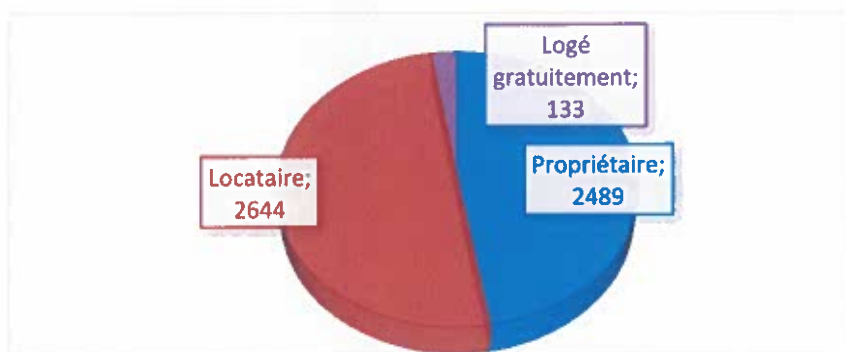
Sources : Insee, RP2009 au RP2020



Pour les résidences principales, la proportion d'occupants propriétaires (47% sur Apt, contre 55.8% en Vaucluse) est légèrement inférieure à celle des locataires (50%). Parmi ces derniers, 8% d'entre eux occupent un logement HLM (contre 12% en Vaucluse).

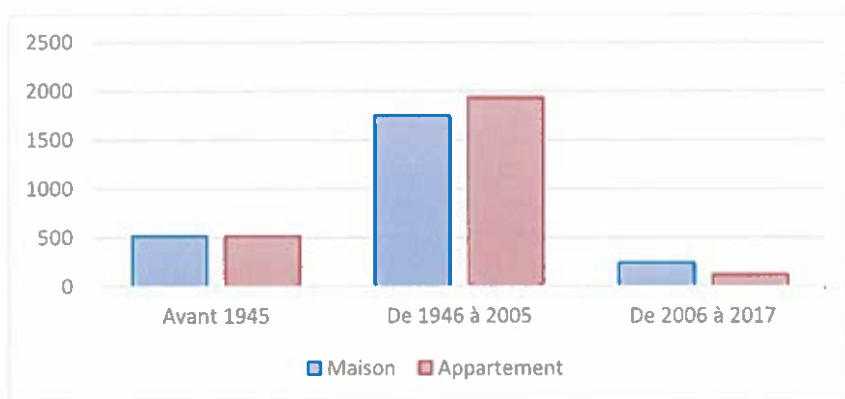
#### Résidences principales selon le statut d'occupation

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.



#### Résidences principales en 2020 selon le type de logement et la période d'achèvement

Source : Insee, RP2020



#### 1.1.6 Développement économique.

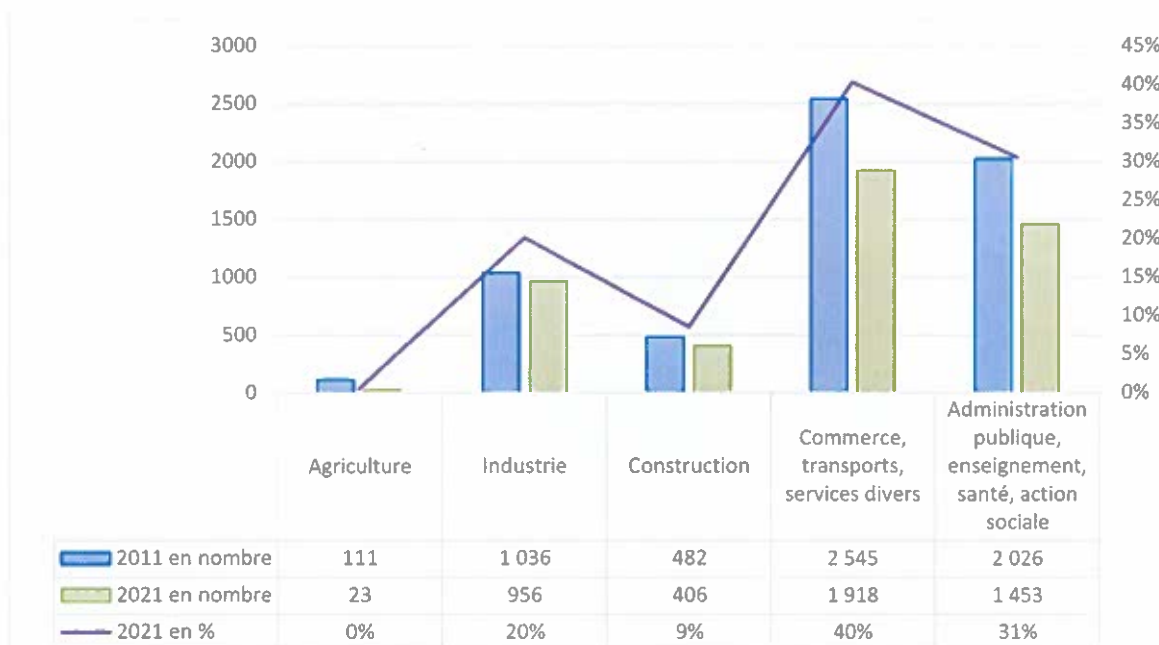
Entre 2011 et 2021, le nombre de postes salariés a fortement diminué, passant de 6200 postes à 4756 soit une évolution négative de -23%.

Tous les secteurs d'activité agrégés sont concernés par cette baisse. L'économie aptésienne est caractérisée par une prédominance des services et du commerce. Dans ce secteur la baisse correspond à -25%. Le secteur de l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale enregistre lui une baisse de -28%.

L'agriculture qui comptait 111 postes salariés n'en compte plus que 23, soit -79% de baisse en 10 ans. On peut noter sur Apt, une part importante de postes salariés dans le secteur de l'industrie, 20% en 2021 contre 10.2% à l'échelle du Vaucluse.

### Postes salariés par secteur d'activité agrégé

Source : Insee, Flores (Fichier Localisé des Rémunérations et de l'Emploi Salarié)



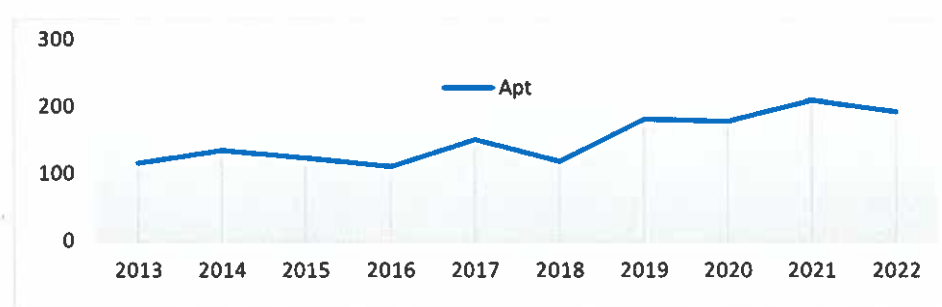
Sur les 606 établissements actifs employeurs présents sur la commune, 75% d'entre eux comptent entre 1 et 9 salariés, tandis que 14.4% rassemblent plus de 10 salariés.

Le nombre de créations d'entreprises est passé de 117 créations en 2013, à 193 en 2022. Cette évolution sur 9 années, de +65% est légèrement supérieure à celle constatée à l'échelle du Vaucluse (+60%).

Cependant, dans son *Diagnostic de la politique de la ville* le Compas précise : « Le dynamisme du nombre d'entreprises ne doit pas faire illusion. (...) Cette évolution résulte pour partie du développement du nombre d'auto-entrepreneurs. (...) Ce statut professionnel n'est pas toujours choisi mais peut-être subi. (...) Un micro-entrepreneur sur 4 gagne moins de 100€/mois. La problématique de la précarité du statut d'auto-entrepreneur se pose encore plus au sein des QP. Parmi les auto-entrepreneurs ayant démarré leur activité en 2014, seuls 33% sont toujours actifs 5 ans après, contre 53% des entrepreneurs individuels classiques (Insee, 2021) »

### Évolution des créations d'établissements

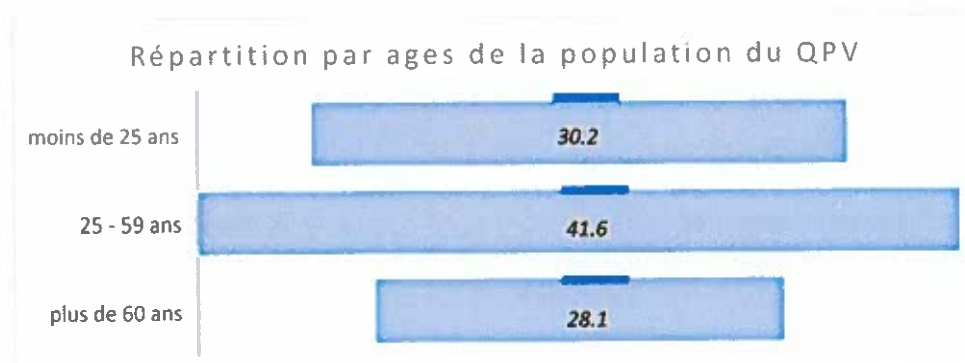
Source : Insee, Système d'information sur la démographie d'entreprises (SIDE)





L'observation de l'existant se fera ici à partir des ressources statistiques disponibles suivantes :

- données SIG politique de la Ville, mises à jour en 2023, à partir du recensement de la population (RP) INSEE 2019



La population des moins de 25 ans du QPV s'élève à 943 personnes, ce qui représente 30.2 % de la population de ce quartier.

Parmi eux, les 0 – 14 ans représentent 584 personnes et les 15 – 24 ans : 359 personnes.

La population en âge d'être active (les 25 – 59 ans) représente 41.6% des habitants du quartier (1300 personnes). 28.1 % de la population du quartier à 60 ans et plus (878 personnes).

Sur ce quartier on constate une sur-représentation des femmes, 52.9 %. L'indice de jeunesse, c'est-à-dire la part des moins de 20 ans par rapport au plus de 60 ans, est faible avec 0.9.

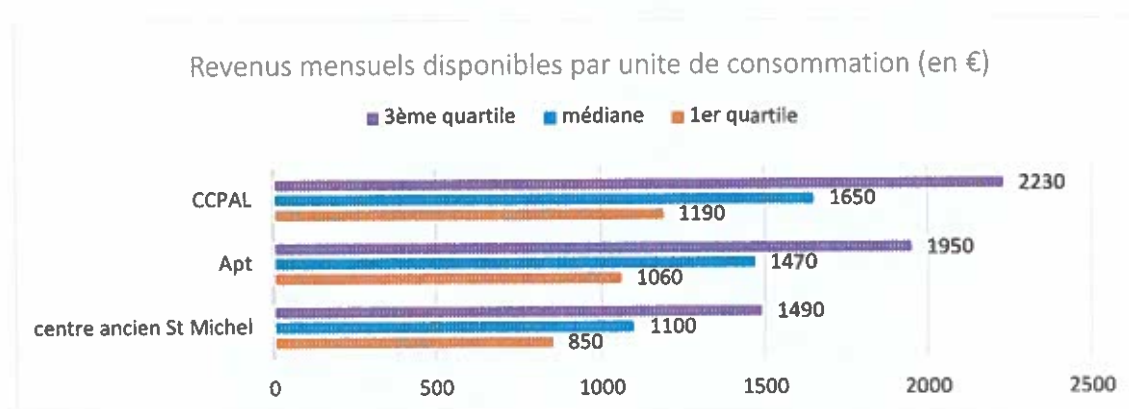
Sur le QPV, 54.3% des ménages ne sont composés que d'une seule personne (+de 10% au-dessus de la part de ces ménages sur la commune). D'après les données du recensement de 2018, on constate également que 21.5 % des habitants du QPV sont de nationalité étrangère (contre 11.3% sur la commune).

### 1.2.2 Revenus et pauvreté

L'observation de l'existant se fera ici à partir des ressources statistiques disponibles suivantes :

- données SIG politique de la Ville, mises à jour en 2021, à partir du recensement de la population (RP) INSEE 2017 et 2018 et des estimations produites.
- données issues de « l'Atlas des quartiers Prioritaires », du Compas, janvier 2022, d'après RP 2018.

Avec un niveau de vie médian de 1100€ par mois dans le quartier, l'écart de revenu en QP atteint 370€ avec le revenu médian de la commune. L'écart est moindre au sein des populations pauvres puisqu'il est de 210€. En revanche, les 25 % des habitants les plus aisés du quartier prioritaire ont un niveau de vie plus faible de 460€ que ceux de la commune.



Note méthodologique :

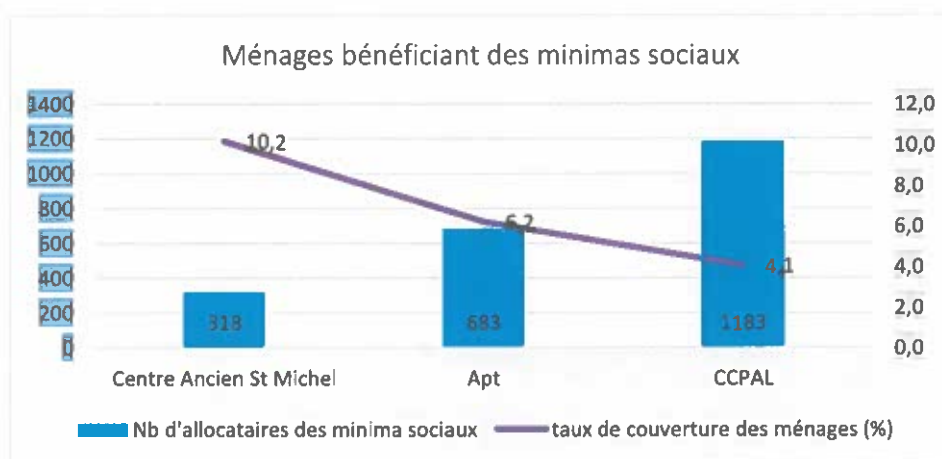
Les données sur les niveaux de vie et les taux de pauvreté proviennent de la source fiscale FiloSoFi 2018. Le revenu disponible par unité de consommation (UC), également appelé « niveau de vie », est le revenu disponible par « équivalent adulte ». Il est calculé en rapportant le revenu disponible du ménage au nombre d'unités de consommation qui le composent. Toutes les personnes rattachées au même ménage fiscal ont le même revenu disponible par UC (ou niveau de vie).

48.4% de la population vit sous le seuil de pauvreté (soit +3 % par rapport aux données Compas 2019). Avec un niveau de vie plus faible, le taux de pauvreté sur le quartier est plus important qu'à l'échelle de la commune. Ainsi 1512 personnes de la population du quartier vivent sous le seuil de pauvreté national.

#### Note méthodologique :

Le taux de pauvreté représente la part des personnes dont le niveau de vie est inférieur à 60% du revenu médian national (soit un niveau de vie inférieur à 1102 € par mois et par UC en 2022).

Sur le QPV, 10.2 % des ménages du quartier sont couverts par les minimas sociaux (Allocation Adulte Handicapé ou RSA socle) soit 318 personnes. La proportion est ainsi supérieure de 4 points à la moyenne communale. 70% de ces allocataires sont bénéficiaires du RSA socle (soit 221 ménages).



#### 1.2.3 Niveaux de formation

D'après les données de la ville d'Apt, en premier degré, la commune compte 3 écoles maternelles et 3 écoles élémentaires situées en QPV et une école élémentaire privée en bordure de zonage.

949 écoliers sont scolarisés dans une école de la commune dont 794 en QPV et parmi ceux-là, 287 en maternelle.

D'après les données de l'INSEE et du Ministère de l'Education Nationale, environ 30% des jeunes de 16 à 25 ans du QP sont non scolarisés et sans emploi, valeur plus élevée que sur le territoire de la commune (28%) et de l'intercommunalité (24%). Cet indicateur ne traduit qu'une scolarité étudiante plus ou moins longue mais pas nécessairement un « échec » scolaire. Un faible taux de scolarisation induit une probabilité d'échec scolaire seulement chez les 16-18 ans.

|                          | Nb Collégiens<br>scolarisés | dont en<br>établissement<br>public | en % | dont SEGPA,<br>ULIS, 3° pro,<br>UPE2A | en % |
|--------------------------|-----------------------------|------------------------------------|------|---------------------------------------|------|
| Centre ancien, St Michel | 177                         | 145                                | 82   | 25                                    | 14   |
| Apt                      | 602                         | 488                                | 81   | 48                                    | 8    |
| CCPAL                    | 1347                        | 1084                               | 80   | 84                                    | 6    |

82% des collégiens du quartier sont scolarisés dans le public, une valeur proche de celle des élèves résidant dans la commune ou dans l'intercommunalité.

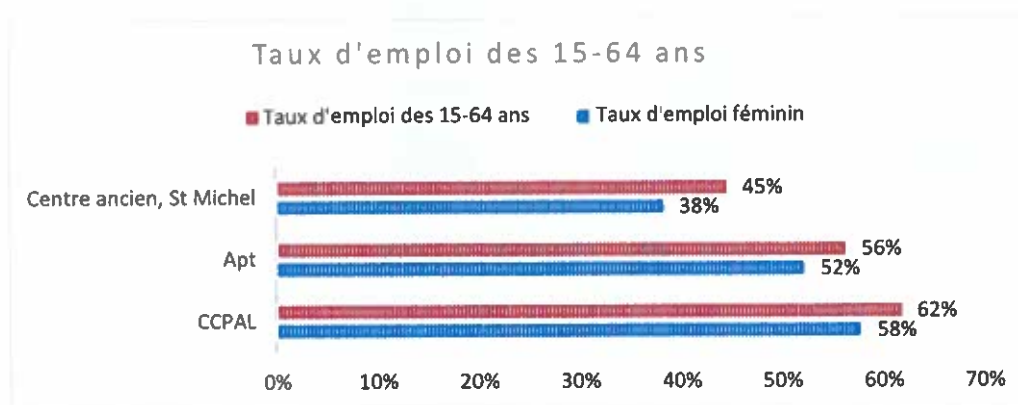
En revanche, parmi eux, 14% sont en classes SEGPA, ULIS, APE2PA ou 3<sup>e</sup> pro, contre seulement 8% à l'échelle de la commune et 6% de l'intercommunalité.

|                          | Nb lycéens en formation générale ou technologique | Nb Lycéens en formation professionnelles | en % | part des filles en filière pro | en % |
|--------------------------|---------------------------------------------------|------------------------------------------|------|--------------------------------|------|
| Centre ancien, St Michel | 107                                               | 43                                       | 29   | 10                             | 23   |
| Apt                      | 325                                               | 93                                       | 22   | 29                             | 31   |
| CCPAL                    | 790                                               | 208                                      | 21   | 76                             | 37   |

29% des lycéens du quartier sont en lycée professionnel, ce qui correspond à un écart de +7 points avec la moyenne communale. Parmi eux, seulement 23 % sont des filles alors que ce taux est de 37% à l'échelle de l'intercommunalité.

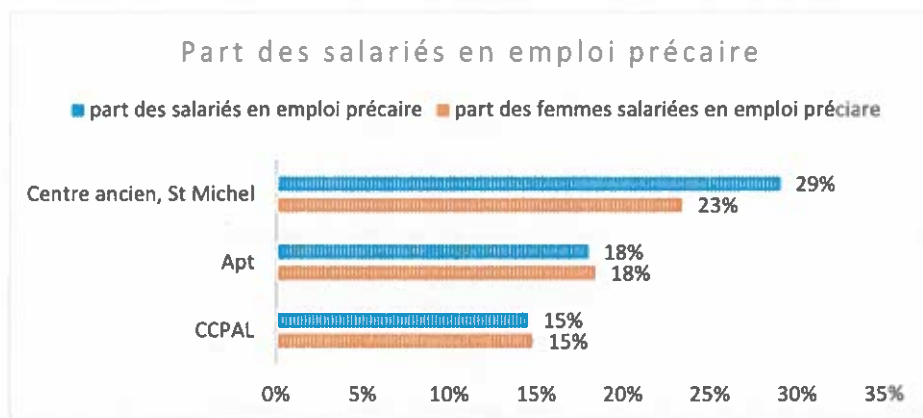
#### 1.2.4 L'emploi.

D'après « l'Atlas des quartiers prioritaires de la politique de la Ville » (janvier 2022) la typologie du quartier Centre ancien- St Michel en matière d'emploi est la suivante : « quartier qui profite d'un environnement dynamique ».



Issu du recensement 2017 de la population, le taux d'emploi des 15 – 64 ans en QPV est de 45%, il est inférieur de 11 points à la moyenne communale.

Le taux d'emploi féminin, qui apparaît ici en bleu, compare sur un territoire donné, le nombre de femmes de 15-64 ans en emploi, à la population féminine du même âge. Ce taux de 38% en QPV, est inférieur de 14 points à la moyenne communale.



29% des 15-64 ans occupent un emploi qualifié de précaire. Au sein du QPV l'écart est de 6 points, alors qu'à l'échelle de la commune et de l'intercommunalité, la part d'hommes et de femmes en emploi précaire est équivalente.

### 1.3 Poches de pauvreté

Le nouveau zonage du quartier prioritaire d'Apt n'est pas exempt d'effets de seuils. Sur le territoire d'Apt des zones respectent le critère de revenu mais n'entrent pas dans la nouvelle géographie prioritaire du fait de leur taille inférieure au seuil de 1000 habitants.

L'évaluation finale réalisée en 2022, interrogeait la géographie du quartier prioritaire notamment concernant le quartier de Saint Antoine :

*« Aucun diagnostic approfondi n'a été réalisé sur ce territoire, néanmoins il semble que le quartier de St Antoine souffre d'un appauvrissement du niveau de revenu de sa population et d'une dégradation du cadre de vie. (...) »*

*D'après les données Insee Filosofi 2017, la zone de Saint Antoine accueille plus de 40% de ménages pauvres, tandis que pour la plupart des carreaux adjacents les données ne sont pas disponibles. Ainsi, cette zone, ne se situant pas dans la continuité du QPV, n'a pas été intégrée. Un dispositif de veille active pourrait être ici envisagée. »*

Concernant les outils qui pourraient être envisagés pour agir favorablement pour les conditions et le cadre de vie des habitants de ces quartiers, l'évaluation de 2022 propose la mise en œuvre d'une démarche de Gestion Urbaine Sociale de Proximité (GUSP) :

*« Pour rappel, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit comme composante indispensable du Contrat de Ville, la GUSP qui aborde tout autant les enjeux urbains, notamment en matière de traitement des dysfonctionnements, que les enjeux sociaux, en répondant aux attentes des populations. »*

*La GUSP vise à coordonner les interventions des acteurs concourant à l'amélioration de la qualité et de l'attractivité du cadre de vie des habitants (commune, EPCI, bailleurs sociaux, services de l'Etat, autres gestionnaires du territoire, sociétés de transports, associations, conseils citoyens, etc.), à tranquilliser et à sécuriser les espaces publics. Associer les habitants à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation du dispositif est une des conditions de réussite.*

*La mise en œuvre d'un document cadre formalise la stratégie et les engagements des différents acteurs impliqués dans une GUSP. En outre, ce document permet une articulation avec les autres dispositifs et d'autres partenaires actifs sur le territoire (...). »*

Néanmoins, et malgré ces observations qui pourraient être étendues au quartier du Paou, en l'absence de moyens supplémentaires disponibles actuellement, la mise en œuvre d'une GUSP sur ces deux quartiers ne sera pas déployée. La question sera à réaborder lors de l'évaluation à mi-parcours en 2027.

## II – LES ENJEUX ET LES ORIENTATIONS PRIORITAIRES DU PROJET DE QUARTIER

Pour un accompagnement priorisé, les orientations stratégiques choisies sont les suivantes :

- Améliorer la réussite éducative des jeunes (de 3 à 25 ans) et soutenir la parentalité.
- En matière d'emploi, se coordonner pour mieux atteindre les publics et lever les freins à l'emploi.
- Réduire l'isolement des personnes seules et notamment des personnes âgées.
- Engager une transition écologique populaire et solidaire qui améliore le quotidien des habitants
- Répondre aux besoins en santé des habitants
- Soutenir la vie associative, la participation et les initiatives citoyennes

### 2.1 Premiers enjeux prioritaires : améliorer la réussite éducative des jeunes (de 3 à 25 ans) et soutenir la parentalité

#### 2.1.1 Réussite éducative des enfants et compétences psychosociales

En 2018, le QPV présente 117 mineurs vulnérables soit 43.2% des moins de 18 ans, un pourcentage considérable qui a augmenté de +16,3 points depuis 2008. A l'échelle du Vaucluse le pourcentage est de 16.3% de mineurs vulnérables.

L'indice de vulnérabilité des mineurs est un indicateur composite créé par Compas. Un enfant est vulnérable lorsqu'il cumule 4 des 8 facteurs à risque. Les facteurs à risque les plus rencontrés en QPV d'Apt sont les suivants (par ordre décroissant d'importance) :

- Vivre dans une famille monoparentale (55.9% des mineurs du QP d'Apt)
- Vivre dans une famille avec au moins un parent au chômage ou en contrat précaire (54.6%)
- Vivre dans une famille sans aucun adulte actif en emploi (42.7%)
- Vivre dans un appartement surpeuplé (41.9%)
- Vivre dans un appartement locatif privé dans un immeuble ancien (39%)

Pour favoriser la prise en charge des enfants et adolescents en « fragilité », les partenaires suggèrent d'adopter une approche globale des difficultés rencontrées par les enfants qui implique de réintégrer la famille au centre de l'action éducative et d'amener les différents acteurs du champ éducatif à coopérer. La prise en compte des problématiques sociales dans l'aide apportée aux familles permettrait de dénouer des difficultés (accompagnements dans l'accès aux droits en matière de santé, de démarches administratives...)

Orientations stratégiques en direction des enfants :

- Poursuivre les Contrats d'accompagnements à la scolarité pour les élèves de primaires et collèges
- Développer un programme de soutien aux apprentissages, avec une attention particulière pour des élèves de cycle 2.
- Poursuivre le Programme de Réussite éducative pour un accompagnement individuel des 3/16 ans

#### 2.1.2 Faible taux de scolarisation des jeunes après 16 ans, notamment des jeunes filles

*Données issues du « Diagnostic de la politique de la Ville – outil d'une démarche évaluative », étude du Compas, juillet 2022 et la synthèse « Fiche QPV », réalisé par le Cabinet ITHEA, septembre 2023*

Le quartier prioritaire d'Apt est un réservoir de jeunesse (notamment concentré sur Saint Michel et la Marguerite). Pour l'année scolaire 2019-2020, le QPV comptait :

813 écoliers de maternelle et élémentaire (soit 35% de la population d'écoliers de la CCPAL),  
177 collégiens dont 82% sont inscrits dans le public,  
107 lycéens dont 100% sont inscrits dans le public.  
On constate un indice de jeunesse faible sur le QP d'Apt (0.9) et très faible à l'échelle de la CCPAL (0.4) en 2018, dû notamment à la faible part des + de 15 et – de 25 ans sur le territoire. Un indice en baisse entre 2015 et 2018.

En 2018, le nombre de jeunes de 15 à 24 ans issus du QPV et scolarisés, est de 185. Le taux de scolarisation des 15-24 ans du QPV est seulement de 51.4% (contre 60% en Vaucluse et 66% en France métropolitaine).

Parmi les + de 15 ans scolarisés, en France métropolitaine, on peut constater un écart entre le pourcentage de filles et celui des garçons, qui est de +2.4 en faveur des filles. Tandis qu'en QP d'Apt cet écart s'inverse, il est de -9.5 points.

En outre, 21% des jeunes de 16-24 ans, non scolarisés, du QP sont sans diplôme (contre 14% en Vaucluse et 10% en France métropolitaine).

Le constat est partagé par les partenaires d'un nombre de suivi important de jeunes filles déscolarisées. La Cité scolaire identifie le peu de formations du territoire qui intéressent les jeunes filles, comme un véritable frein à la poursuite de leurs études. Celles-ci se tournent spontanément vers des filières « féminines », administration-gestion, petite enfance, et le constat est partagé d'une répartition inégale des formations sur le territoire.

L'apprentissage reste une opportunité davantage saisie par les garçons.

Cette répartition engendre un autre frein : l'éloignement. La mobilité en dehors du territoire, pour la poursuite des études, est une option qui reste pour beaucoup, difficile à envisager.

**Orientations stratégiques en direction de la jeunesse en matière de réussite éducative :**

- Renforcer le partenariat avec l'Education Nationale, poursuivre la promotion des dispositifs mis en œuvre par la politique de la ville auprès des jeunes scolarisés dans les établissements situés en QPV.
- Faire évoluer les représentations sexuées des métiers et des formations en alternance et en apprentissage
- Faire évoluer les représentations de la mobilité sur le territoire, en favorisant les expériences de mobilité chez les collégiens et lycéens.
- Reconnaître et soutenir le pouvoir de dire et d'agir des jeunes. Encourager l'engagement notamment via le Fonds de participation des Habitants.

### *2.1.3 Problématique de la parentification des enfants, soutien de famille*

En 2020, dans le QPV d'Apt la part des familles monoparentales parmi l'ensemble des familles est de 45.5%. Le manque de ressources de ces familles induit que 24% d'entre elles vivent dans un logement surpeuplé.

En 2018, dans le QP d'Apt, 41% des enfants de 6-10 ans vivent dans une famille monoparentale, contre 23% hors QP. Et 41% des 15-19 ans contre 26 % hors QP.

Les professionnels partagent le constat d'une parentification des enfants, en posture de soutien de famille, voire de soutien économique, un phénomène qui apparaît notamment dans les familles monoparentales, issues de l'immigration, ou celles qui rencontrent des problèmes de dépendance ou de maladies. La relation d'interdépendance ainsi créée induit le fait que pour l'enfant parentifié quitter la famille devient difficile, de même que de s'envisager indépendant et autonome.

L'enjeu d'une démarche de travail partenarial est pointé sur la thématique de la parentalité.

**Orientations stratégiques en direction de la jeunesse en matière de soutien à la parentalité :**

- Développer des actions de soutien à la parentalité, pour les parents de jeunes enfants (-10 ans)

- Valoriser les portraits de réussite, individuels ou collectifs, dans leurs diversités
- Développer des actions de sensibilisation aux risques d'une utilisation abusive des écrans
- Prévenir la vulnérabilité des jeunes en favorisant le développement de lieu d'accueil inconditionnel pour les 11-17 ans

Pour optimiser l'efficacité des actions qui seront mises en œuvre, les projets attendus devront :

- favoriser des méthodes interactives et expérientielles (jeux de rôle, mises en situation, travaux pratiques), et ne pas se contenter d'apports de connaissances ou de libre parole
- s'inscrire dans la durée (plusieurs interventions espacées dans le temps)
- agir sur plusieurs cibles (parents, enfants, communauté éducative...)
- suivre avec rigueur des protocoles éprouvés, animés par des professionnels formés.

## 2.2 Enjeux prioritaires en matière d'emploi : se coordonner pour mieux atteindre les publics et lever les freins à l'emploi

### 2.2.1 Faible taux d'activité et précarité dans l'emploi, notamment des femmes et des plus de 55 ans

*Données issues du « Diagnostic de la politique de la Ville – outil d'une démarche évaluative », étude du Compas, juillet 2022*

D'après l'Agence France Travail, le QP d'Apt enregistre 492 demandeurs d'emploi inscrits.

En QP d'Apt, on constate un faible taux d'activité pour les femmes et les + de 55 ans. Ce taux est inférieur de 11 points au pourcentage national, avec seulement 61% d'activité (contre 72% en France Métropolitaine).

Le taux d'emploi, quant à lui est faible et connaît une évolution négative, tendance particulièrement marquée pour les femmes. De 41.4%, ce taux a chuté depuis 2011 (-10 points). En 2018, ce ne sont que 34.8% des femmes qui sont en emploi et 48.6% des hommes. L'écart entre les deux sexes est de 14 points. Le taux d'emploi féminin à l'échelle nationale est de 62%, soit 27 points d'écart avec l'emploi féminin en QP d'Apt.

Le niveau de précarité s'avère être deux fois plus important qu'en France métropolitaine, une situation qui, là encore, concerne davantage les femmes.

Parmi les freins identifiés chez les plus de 55 ans, la maladie et ses impacts, la baisse des capacités et les besoins en aménagements de poste sont des éléments récurrents, sachant bien souvent que ces personnes ne disposent d'aucune reconnaissance de handicap. Chez les femmes, les freins évoqués concernent la garde d'enfant, la mobilité, la précarité des emplois ainsi que le sous-emploi ou au contraire des besoins d'aménagement sur des temps partiels.

**Orientations stratégiques :**

- Favoriser l'émancipation par le travail : accompagner les femmes vers un emploi stable.
- Diversifier les leviers de mobilisation des publics en renforçant les actions d'aller vers les publics féminins et + de 55 ans.
- Développer une offre de soutien à la parentalité dans une perspective de remobilisation ou d'accès à un emploi stable.

### 2.2.2 Faible mobilité des actifs sur un territoire enclavé

On constate en QP d'Apt, une faible mobilité des actifs ainsi qu'une forte dépendance à la voiture. Parmi les 540 actifs du QP d'Apt, 72% travaillent sur la commune, contre 28% en dehors, une proportion quasiment inverse à celle rencontrée en France métropolitaine. Les habitants du QP d'Apt sont plus dépendants du contexte territorial autour du quartier. En 2018, 70% des actifs occupés du QP d'Apt se rendent au travail en voiture (ou autres véhicules motorisés), 30% utilisent un mode doux (non motorisé, marche...).

A cela s'ajoute un faible niveau de diplôme et une déqualification forte pour les actifs disposant d'un haut taux de formation. Ce dernier phénomène peut être corrélé avec une faible mobilité des actifs. En 2018, le QP d'Apt enregistre 15 % d'actifs en emploi sans voiture et 34% de chômeurs.

La levée des freins à la mobilité concerne aujourd'hui des problématiques de mobilité vers un territoire extérieur à la commune, le service communal de bus gratuit ayant répondu aux besoins de mobilité sur le territoire de la commune. Deux axes distincts sont à travailler : les freins matériels et les freins psychologiques.

Pour la possession d'un permis de conduite, la première difficulté demeure le passage du code, un accompagnement adéquat sous-entend un diagnostic en amont de l'inscription au code pour évaluer le niveau des candidats. Le diagnostic peut faire apparaître des difficultés d'apprentissage liées à la maîtrise de la langue, à des troubles Dys ou à une situation de handicap non diagnostiqués. Une remise à niveau peut être alors envisagée, suivie d'un cofinancement de permis.

Par ailleurs, les demandeurs d'emplois ont des difficultés à envisager travailler ailleurs, et sortir du territoire même s'ils disposent de solutions de mobilité.

**Orientations stratégiques en matière de mobilité :**

- Faciliter l'utilisation des moyens de transport,
- Accompagner le développement de compétences à la mobilité dont les mobilités douces.

### 2.2.3 Vers de nouveaux partenariats entre institutions, acteurs de l'emploi et associations

En QP d'Apt, le fort taux de chômage, couplé à un indice de fragilité élevé concerne particulièrement les bénéficiaires du RSA, les personnes de nationalité étrangère et les personnes disposant d'un niveau inférieur au CAP-BEP.

Le territoire du QP d'Apt est couvert par l'expérimentation Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée. L'entreprise à but d'emploi EBE Zouvaï créée en 2022 accueille des personnes privées durablement d'emploi dont le dossier a été validé par le comité local pour l'emploi, résidant depuis plus de 6 mois sur le territoire éligible.

L'EBE comptabilise 70 recrutements de salariés en un an, la moyenne d'âge est de 55 ans et le taux de handicap de 60%.

**Orientations stratégiques pour la mobilisation des acteurs :**

- Développer une démarche partenariale entre les acteurs de l'emploi et de l'insertion pour travailler sur les thématiques non couvertes par le droit commun.
- Organiser la rencontre employés/employeurs en proximité.
- Rendre lisible cohérente et accessible l'offre existante en matière d'accompagnement vers l'emploi, auprès des habitants du QPV.

## 2.3 Réduire l'isolement des personnes seules et notamment des personnes âgées

*Données issues du « Diagnostic de la politique de la Ville – outil d'une démarche évaluative », étude du Compas, juillet 2022 et la synthèse « Fiche QPV », réalisé par le Cabinet ITHEA, septembre 2023.*

Toutes catégories d'âge confondues, les ménages d'une seule personne représentent **54% des ménages** du QP (contre 35% en Vaucluse et 37% en France métropolitaine). Ils se concentrent sur le centre ancien, du fait de la typologie des logements et des niveaux de loyers qui y sont pratiqués.

L'isolement de la population et son vieillissement est une question particulièrement prégnante sur le QP d'Apt mais qui impacte l'ensemble du territoire.

28% de la population du QP d'Apt à + de 60 ans, soit 872 personnes. Parmi cette population les 60-74 ans sont 1.5 fois plus nombreux que les 75 ans et plus. Ce constat préfigure que le **vieillissement de la population** est un phénomène amené à s'amplifier encore dans les années à venir. Cette analyse à l'échelle du QP vaut également pour la ville et l'intercommunalité. Dans le QP d'Apt, la population âgée se concentre sur le centre ancien et le quartier St Joseph.

En 2018, 177 femmes âgées de 75 ans et plus vivent seules dans le QP d'Apt soit 88% des ménages de + de 75 ans (+10% depuis 2011).

Le QP d'Apt compte 21% des 75 ans et plus en situation de fragilité.

Orientations stratégiques :

- Favoriser l'adaptation des logements et la rénovation thermique, en informant les locataires et les propriétaires des possibilités offertes par le dispositif OPAH RU
- Afin de rompre l'isolement des personnes seules, développer des actions renforçant le lien social et la convivialité notamment dans l'espace public.
- Soutenir la vie de quartier, la solidarité et l'animation d'espaces de convivialité en cœur de quartier.

## 2.4 Engager une transition écologique populaire solidaire et des actions santé, qui améliorent le quotidien des habitants

### 2.4.1 Améliorer la qualité de vie en travaillant sur le logement, le cadre de vie et l'alimentation

D'après le diagnostic de performance énergétique réalisé en 2020 et concernant la consommation d'énergie, 93% des logements sociaux d'Apt étaient considérés comme des passoires thermiques. Depuis, les travaux réalisés à la Marguerite ont permis un reclassement de cette résidence dans la catégorie : relativement économe (classe C). Ces travaux ont concerné 141 logements soit 29 % du parc social implanté en QP d'Apt.

Par ailleurs, les concertations citoyennes menées en 2023 ont permis d'identifier des thématiques prioritaires aux yeux des habitants. En matière de logement et d'alimentation l'enjeu prioritaire est le reste à vivre des ménages et en matière de cadre de vie celui du lien social.

Orientations stratégiques :

- rechercher le financement pérenne des projets de transition dans les quartiers (épicerie solidaire, jardin partagé, ressourcerie...)
- accompagner l'évolution des pratiques de consommation alimentaire, vers une alimentation saine et durable (production locale, circuit court et aliment de qualité ...)

#### 2.4.2 Répondre aux besoins en santé des habitants

Le constat des inégalités sociales de santé, qui s'observent dès le plus jeune âge, présente des causes multifactorielles : difficulté d'accès aux professionnels de santé, alimentation, contraintes financières, etc. En 2021, le QP d'Apt compte 656 allocataires de la Complémentaire Santé Solidaire, soit un taux de couverture des assurés sociaux de 25.5%. Le seuil d'éligibilité de la CSS est environ un tiers plus bas que le seuil de pauvreté. De même, nous observons qu'une plus forte part de la population est couverte par l'allocation aux adultes handicapés, en QP d'Apt, en 2020, 97 bénéficiaires, cela correspond à 6% des ménages contre 4% en Vaucluse.

En mai 2022, d'après l'Annuaire de Santé, 11 médecins généralistes sont situés dans un rayon de 300 mètres autour du QP d'Apt. Cela correspond à 284 habitants pour un médecin généraliste

La santé mentale est aussi un des enjeux de la santé publique dans les quartiers prioritaires. Les maladies mentales sont susceptibles d'être moins prises en charge dans les QP du fait de freins psychologiques ou financiers.

Le vieillissement de la population, observé en QP d'Apt, laisse penser que la santé des seniors sera l'un des enjeux des années à venir. Les statistiques nationales révèlent une surreprésentation des problématiques de surcharge pondérale et des problèmes dentaires chez les jeunes issus des QP. Autres problématiques identifiées par les partenaires et qui concernent les jeunes : les troubles du comportement alimentaire, l'hyper exposition et l'hypersexualisation de la jeunesse du fait d'une utilisation abusive des écrans.

Fort de ces constats, à partir de 2025, la ville d'Apt envisage la remise en fonction de son Atelier santé ville, qui a pour vocation de participer à l'amélioration de l'état de santé des populations et en particulier des habitants du QPV. Il vise à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

L'adoption d'un nouvel Atelier Santé ville sera soumise à l'avis du comité de pilotage du contrat de ville fin 2024 ou début 2025. Un avis favorable permettrait à l'Atelier Santé Ville de remettre en place, dès 2025, une politique locale et partenariale de santé à partir des besoins locaux identifiés.

C'est une démarche d'animation territoriale, qui a pour objet la coordination des acteurs et des actions locales de santé sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville. L'objectif est de permettre une articulation dynamique entre la politique de la ville et les politiques de santé, et de promouvoir la participation de la population sur les questions de santé. L'Atelier Santé Ville vise à favoriser le développement de programmes locaux de santé publique concertés afin d'améliorer la cohérence et la pertinence des actions destinées aux populations les plus fragilisées, en mettant la prévention et la promotion de la santé au cœur du projet territorial avec les autres politiques publiques qui concourent à l'amélioration de la santé des populations.

Cette démarche est basée sur 3 piliers :

- une approche globale de la santé à partir des déterminants de santé,
- une approche de proximité, au plus près des besoins des populations, et basée sur la participation citoyenne,
- une démarche de coordination des acteurs et des actions de santé sur les quartiers.

L'Atelier santé ville s'insère dans le contrat local de santé (CLS).

Le CLS du Pays d'Apt, conclu sur la période 2021-25, reprend les champs et thématiques principaux de l'Atelier santé ville avec pour axe prioritaire l'accès aux soins. Il pourra comporter de nouvelles thématiques.

L'articulation de l'Atelier santé ville au sein du contrat local fera l'objet de réflexions et d'échanges de pratiques entre acteurs. Les points concertés seront les suivants :

- les champs et l'échelle d'intervention,

- l'organisation et les ressources (moyens humains et financiers),
- la mutualisation de l'ingénierie de coordination (un équivalent temps plein partagé entre l'ASV et le CLS),
- le partage des missions pour une approche de proximité auprès des populations les plus fragilisées.

#### Orientations stratégiques :

- Favoriser l'accès au droit, en matière de complémentaire santé, limiter les non-recours.
- Développer des actions de prévention et médiation en santé notamment via l'Atelier Santé Ville
- Prendre en compte les besoins en santé mentale pour tous les publics (enfants, adolescents, adultes, personnes âgées, personnes en situation de handicap), renforcer le repérage et l'orientation.

## 2.5 Soutenir la vie associative, la participation et les initiatives citoyennes

En 2017, le QP d'Apt compte 66 associations domiciliées dans le QP soit 2,1 pour 100 habitants.

Le constat a plusieurs fois été formulé de la complexité du dispositif du Contrat de Ville. Une politique d'exception, des crédits spécifiques, une démarche en transversalité, des instances atypiques telles que le Conseil Citoyen, sont autant d'éléments de richesse du dispositif qui concourent pourtant à rendre sa compréhension difficile.

### 2.5.1 Favoriser l'engagement citoyen via le Conseil Citoyen

Inscrit dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, le principe de la co-construction de la politique de la ville doit permettre d'associer les habitants des quartiers prioritaires à la gouvernance de cette politique partenariale. Le Conseil Citoyen est un levier au service de la participation citoyenne, le soutien aux associations de quartier en QPV en est un autre.

Le Conseil Citoyen d'Apt s'est constitué sous forme associative le 23 mai 2016. Un règlement intérieur et des statuts ont été rédigés. Il peut bénéficier d'une subvention annuelle de fonctionnement, allouée par le Contrat de ville. Le Conseil Citoyen d'Apt compte 10 habitants et 10 représentants des acteurs locaux (associations et adulte relais).

L'accueil au sein du conseil se fait sur la base du volontariat.

Le Conseil Citoyen d'Apt se réunit à minima une fois par mois, ces séances plénières sont l'occasion de débattre des appels à projets annuels, de convier des partenaires sur une thématique particulière ou encore de travailler sur des actions à mener sur le quartier prioritaire. Des séances supplémentaires, en effectifs réduits, ont été organisées en 2020 et 2021 pour approfondir la connaissance du dispositif de l'appel à projet (cahier des charges, modalités de participation, attendus des différents partenaires, examen des dossiers déposés). Elles ont permis une meilleure appropriation du dispositif par les conseillers et ont ainsi favorisé leur participation et prise de parole lors des instances de pilotage.

L'animation de cette instance ainsi que la logistique et la formation de ses membres sont assurées par la cheffe de projet politique de la ville.

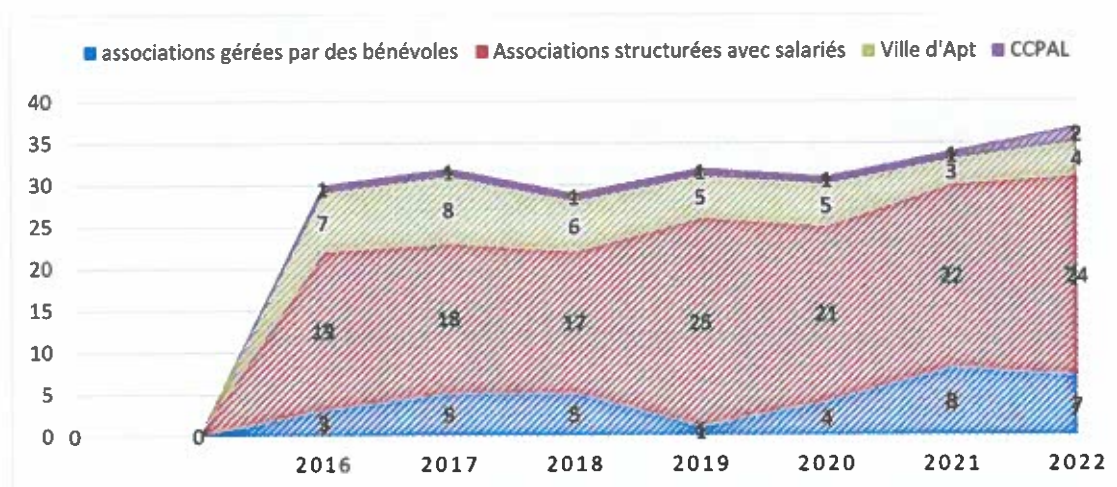
Les rôles et actions du Conseil Citoyen d'Apt sont les suivants :

- Porte-parole des habitants du quartier prioritaire :
- Participation et contribution à la mise en œuvre du contrat de ville :

#### Orientations stratégiques :

- Poursuivre l'accompagnement du Conseil Citoyen

## 2.5.2 Favoriser la participation citoyenne via le Fonds de Participation des Habitants



L'analyse du profil des porteurs de projet entre 2016 et 2022, fait apparaître une très forte proportion d'actions portées par des associations structurées (qui salarient un ou des professionnels).

Les actions portées par les collectivités (services de la ville d'Apt et CCPAL) ont représenté, jusqu'en 2020 le 2ème profil.

Les deux dernières années, l'accompagnement renforcé des porteurs de projets a permis d'atteindre une moyenne de 20% de projets issus d'associations de bénévoles.

Afin de favoriser la participation au Contrat de Ville des associations composées uniquement de bénévoles, ou de celles faiblement structurées, pour lesquelles les exigences de l'appel à projet sont trop élevées (rédaction d'un dossier de demande, budget prévisionnel et comptes rendus, dépôt sur la plateforme Dauphin, etc.), le conseil Citoyen a démarré, depuis 2022, une réflexion concernant une démarche de candidature simplifiée. En effet, la crise sanitaire du Coronavirus est venue confirmer la nécessité de s'appuyer sur les citoyens pour définir les priorités et trouver collectivement les meilleures réponses.

Ainsi en parallèle du dispositif connu de l'appel à projet, la mise en place d'un Fonds de Participation des Habitants (FPH) a pour but de permettre aux habitants, ici via le Conseil Citoyen, d'orienter en partie une politique publique selon leurs priorités mais surtout en fonction de leurs idées de leurs propositions de solutions.

Disposant d'un règlement intérieur (en annexe 1), le FPH prévoit de confier la responsabilité de la distribution d'une enveloppe de subventions à une commission de sélection composée de conseillers citoyens et de représentants des institutions partenaires. Les règles d'attribution sont précisées dans le règlement, le montant de subvention par association et par projet, ainsi que les objectifs priorisés :

- Favoriser les prises d'initiatives et les accompagner
- Soutenir les habitants dans leur capacité à s'approprier leur environnement, s'organiser, monter des projets, les défendre, développer leur pouvoir d'agir
- Accompagner l'émergence de projets ouverts à tous et contribuant à l'animation du quartier
- Permettre par la réalisation d'un projet collectif, la promotion du vivre ensemble, la solidarité, l'amélioration du cadre de vie.

Un conseiller volontaire sera désigné pour le suivi et l'accompagnement de l'association dans une logique de parrainage.

L'ANCT ainsi que la ville alimenteront annuellement ce FPH dont la gestion sera confiée au Conseil Citoyen.

Comme évoqué lors de l'évaluation finale de 2022, la participation du Conseil à ce dispositif, permettra d'atteindre l'échelon 5 selon l'*Echelle de la participation*, de la sociologue S. Arnstein (1971). Cet échelon correspond à celui du partenariat ou de la co-production défini comme tel : « *les habitants et les institutions travaillent ensemble, à tous les stades, autour d'un projet. La prise de décision se fait au travers d'une négociation entre les pouvoirs publics et les citoyens.* »

Orientations stratégiques :

- Mettre en œuvre un Fonds de Participation des Habitants.

## III – LA NATURE ET LE DEGRE D'ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES DU CONTRAT DE VILLE

### 3.1 Une inscription dans les politiques de droit commun

Le contrat de ville « Engagement- Quartier 2030 », rassemble 7 signataires autour du binôme Etat-Ville. La politique de la ville définit des enjeux et objectifs communs pour le quartier prioritaire et mobilise des moyens dédiés. Pour autant elle n'est pas une politique de substitution et vise d'abord à attribuer des moyens complémentaires afin de réduire les fragilités de ce territoire. Seule une articulation étroite entre les politiques de droit commun et la politique de la ville peut assurer une réelle efficacité de l'action publique dans le quartier prioritaire.

Depuis 2021, la Ville d'Apt mène une politique volontariste en matière d'accès aux droits, en substituant des financements de droit commun à ceux de la politique de la ville pour certaines typologies de projets. L'enjeu de la mobilisation renforcée du droit commun, au bénéfice de ce quartier, coïncide ici avec celui de dégager une marge financière sur le budget de la Politique de la ville afin d'intégrer de nouveaux projets, innovants.

Plusieurs transferts ont donc été accompagnés dans ce sens, lors du précédent contrat. Ils concernent :

- le financement du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) porté par le Centre social Maison Bonhomme.

- au titre de l'accès aux droits, des actions utiles mais pas exclusivement orientées en direction des habitants du quartier prioritaire : Permanences d'accès aux droits et à l'égalité et Lieu d'Innovation et de Médiation Numérique de l'ANPEP, Permanences juridiques du CIDFF et du CDAD ainsi que les Permanences de l'AMAV. Les financements de droit commun se font dorénavant via une enveloppe dédiée dont la gestion est confiée au CCAS d'Apt.

L'ensemble des signataires a la responsabilité d'une mobilisation de l'action publique ordinaire (de droit commun) au bénéfice des habitants des quartiers classés prioritaires, afin de permettre un déploiement égalitaire, voire équitable, de l'ensemble des politiques publiques.

Les orientations stratégiques retenues s'appuieront prioritairement sur les politiques de droit commun portées par les partenaires signataires, dont les engagements sont présentés dans les paragraphes suivants. Les dispositifs de référence ci-dessous serviront de base à l'action publique au sein du quartier prioritaire :

- En matière d'écocitoyenneté, le Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la CCPAL,
- En matière de tranquillité publique, les travaux du Conseil Local de Lutte de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville d'Apt,
- En matière de cadre de vie en cœur de ville, le programme Petite Ville de Demain,
- En matière de jeunesse et d'éducation, le Projet Educatif de Territoire,
- En matière de Santé, le Contrat Local de Santé ainsi que le projet de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé
- En matière d'accès aux droits et de parentalité, la Convention Territoriale Globale portée en partenariat par la CCPAL et la CAF Vaucluse.
- En matière d'emploi, l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur portée par l'association EnSen.

## 3.2 Les engagements réciproques des cosignataires

### 3.2.1 *La Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse*

La politique d'Action Sociale Familiale de la CAF de Vaucluse permet, dans le respect des orientations nationales et de celles du schéma directeur départemental des services aux familles et du schéma directeur départemental de l'animation de la vie sociale, d'inscrire son intervention dans le cadre du Contrat de ville, selon les axes suivants :

- Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des familles, et implication dans leur environnement social ;
- Contribuer à l'expression de la citoyenneté
- Soutenir les parents dans l'exercice de leur parentalité
- Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leur famille
- Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités périscolaires et extrascolaires pour favoriser l'épanouissement des enfants.
- Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes
- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement
- Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap

Sur la base de diagnostics préalables des besoins sociaux partagés entre les acteurs de chaque territoire concerné, la CAF inscrit son action dans une politique d'objectifs concertés.

Pour ce faire, elle mobilisera :

- La connaissance de terrain et les techniques d'intervention territoriale de ses conseillers techniques territoriaux ;
- Ses outils d'intervention traditionnels : conventions territoriales globales (CTG), agréments de projets sociaux, soutien aux associations relevant de son champ de compétences, dispositifs d'accompagnement à la scolarité et d'organisation des temps péri et extra scolaires, etc.

En ce qui concerne les engagements financiers, la CAF de Vaucluse ne mobilise pas de crédits spécifiques en direction des territoires concernés par un contrat de ville. Les projets d'actions présentés dans le cadre du contrat de ville seront étudiés et financés le cas échéant dans le cadre des dispositifs conventionnels susmentionnés et/ou dans le cadre d'un examen au cas par cas par son Conseil d'Administration.

La CAF se prononcera sur les projets susceptibles de répondre à des besoins repérés eu égard à ses champs d'intervention. Elle conditionnera, sur la durée du contrat de ville, l'éventuelle reconduction de ses soutiens, à la production de bilans évaluatifs annuels garantissant la pertinence de l'action ainsi que sa plus-value.

Enfin, la CAF sera partie prenante de toute démarche d'évaluation du contrat de ville et vigilante sur l'effective synergie attendue de ce dispositif en faveur des territoires ciblés et de conditions de vie de leurs résidents.

### 3.2.2 *La Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse*

La politique d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA Alpes Vaucluse permet, dans le respect des orientations nationales et de celles de son plan d'action sociale 2021-2025, d'inscrire son intervention dans la politique de la ville, selon les axes suivants :

La famille, l'enfance et la jeunesse :

- Aide à la conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- Aide à la fonction parentale et des liens familiaux,
- Soutien à la réussite scolaire,
- Prévention santé, dont les actions autour de l'alimentation,
- Implication des jeunes durant leur temps libre dans leur environnement social et citoyen.

Les publics en insertion socio-professionnelle :

- Lever les freins à l'accès à l'emploi (mobilité, employabilité, maîtrise de la langue française, santé...).

L'accès aux droits, pour l'ensemble de ses ressortissants, tant au niveau administratif qu'au niveau de la santé et/ou d'autres droits fondamentaux.

Sur la base de diagnostics préalables des besoins sociaux partagés entre les acteurs de territoire, la MSA inscrit son action dans une politique d'objectifs concertés. Pour ce faire, elle mobilisera :

- Sa présence sur le département avec ses accueils décentralisés et les techniques d'intervention territoriale de ses Agents de Développement Social Local.
- Ses dispositifs de droit commun et sa politique d'action sociale.
- En direction des familles et des jeunes : la contractualisation avec la collectivité (Contrat Territorial Global), le financement des structures d'animation de la vie sociale globale, la valorisation de l'Appel à Projet Jeunes, les dispositifs d'accompagnement à la scolarité, sa politique vacances, le paiement des prestations de services uniques, ordinaires et/ou spécifiques.
- Le partenariat avec son réseau associatif en direction du public fragilisé et/ou en insertion socio-professionnelle.
- Les différents programmes de prévention santé afin de permettre aux bénéficiaires d'être acteurs de leur santé.

Le public des séniors :

- Lutte contre l'isolement
- Prévention de la perte d'autonomie

Par un examen au cas par cas, la MSA se prononcera sur les projets nouveaux et innovants susceptibles de répondre à des besoins non satisfaits en direction des ressortissants et ce dans la limite des moyens financiers alloués.

Elle conditionnera sur la durée du Contrat de Ville l'éventuelle reconduction de ses soutiens à la production de bilans évaluatifs annuels précisant le nombre de ressortissants et/ou allocataires bénéficiaires et garantissant la pertinence de l'action ainsi que sa plus-value.

La MSA sera partie prenante de toute démarche de diagnostic et d'évaluation du Contrat de Ville et vigilante sur l'effective synergie attendue de ce dispositif en faveur des territoires ciblés et des conditions de vie de leurs habitants.

### *3.2.3 La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon*

La communauté de communes Pays d'Apt Luberon intervient dans le domaine économique conformément à ses statuts approuvés par l'arrêté inter préfectoral du 05 mars 2020 :

- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de structures permettant l'accueil d'entreprises.

- Le soutien aux structures d'accompagnement au développement économique.
- Le soutien aux structures d'aide à l'insertion économique et d'accès à l'emploi.
- Le soutien à l'implantation et au développement des entreprises et de la création de tous types d'activités dans le respect de la réglementation européenne et nationale en vigueur et dans le respect des principes du développement durable.
- La réalisation d'opérations de développement et de promotion économique du territoire (directement ou via conventionnement).

Le périmètre de la CCPAL compte 29 172 habitants sur les communes de Apt, Auribeau, Bonnieux, Buoux, Caseneuve, Castellet-en-Luberon, Céreste-en-Luberon, Gargas, Gignac, Goult, Joucas, Lacoste, Lagarde d'Apt, Lioux, Ménerbes, Murs, Roussillon, Rustrel, Saignon, Saint-Martin de Castillon, Saint-Pantaléon, Saint-Saturnin-lès-Apt, Sivergues, Viens, Villars.

Le territoire de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon bénéficie du classement en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR). Afin de favoriser le développement des territoires ruraux, des aides fiscales et sociales soutiennent la création ou la reprise d'entreprise, sous certaines conditions.

Par décret du 30 juin 2022, la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon compte 5 communes en zone d'Aide à Finalité Régionale (AFR) pour la période 2022-2027 :

- Apt
- Auribeau
- Buoux
- Castellet-en-Luberon
- Saint-Martin-de-Castillon.

Dans le Pays d'Apt Luberon, ce dispositif permet aux petites, moyennes et grandes entreprises de notre territoire de bénéficier, sous certaines conditions, d'aides à l'investissement dans le cadre d'une diversification d'activité ou de la création d'un nouvel établissement. Les aides sont versées par l'État sous forme de subventions, prêts, garanties ou encore d'exonérations fiscales.

La CCPAL s'appuie sur un réseau d'acteurs, de structures d'accompagnement et de réseaux d'entreprises pour favoriser le développement économique du territoire.

Dans le cadre d'une approche territoriale de proximité pour lutter contre l'exclusion, la CCPAL travaille en coordination avec les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, dont les structures d'insertion par l'activité économique, les associations du territoire et les différents opérateurs du réseau pour l'emploi.

La CCPAL porte la mise en œuvre de l'expérimentation "Territoire zéro chômeur de longue durée" en lien avec 3 communes dont Apt.

La CCPAL partage avec la Ville d'Apt les orientations emploi insertion dans le cadre de la politique de la ville et soutient les actions par l'inscription d'une enveloppe spécifique.

Par ailleurs, la Communauté de communes gère les 7 établissements d'accueil du jeune enfant, le Relais petite enfance-guichet unique (RPE) et lieu d'accueil parent enfant (LAEP). Grâce au maillage territorial, ces structures contribuent activement au développement du service public de la petite enfance qui verra le jour le 1er janvier 2025. La gestion de l'offre d'accueil de 300 places en accueil collectif et 180 places en accueil individuel, via le guichet unique, permet d'orienter les parents vers un mode de garde adapté, leur permettant de concilier vie professionnelle, vie sociale et vie familiale. Sur la commune d'Apt, les crèches du Nid et la Chrysalide accueillent chaque année des enfants issus des quartiers prioritaires.

Les équipes de professionnels de la petite enfance accompagnent au quotidien les parents, le partenariat avec les services sociaux et médico-sociaux du territoire permet un suivi spécifique des enfants et des familles rencontrant des difficultés. Dans ce contexte, l'effort coordonné de la

Communauté de communes et de la CAF permet d'accueillir chaque année à minima 10 % d'enfants issus des familles bénéficiaires des minima sociaux.

Par ailleurs, l'intervention du bus France Services « le Lien » dans les quartiers prioritaires d'Apt, rapproche les habitants des services publics, leur permettant ainsi de réaliser les démarches administratives en bénéficiant d'un accompagnement personnalisé. Cette initiative est essentielle pour garantir un égal accès au droit et aux démarches à tous les habitants et notamment dans les territoires qui connaissent des problématiques de mobilité pour lesquelles il convient d'adopter prioritairement une démarche « d'aller vers ».

Pour conforter cette démarche, les services participent ponctuellement aux opérations « pieds d'immeubles » pour renforcer le lien aux habitants et leur faciliter l'accès aux services de droit commun.

Enfin, l'articulation de la Convention territoriale globale (CTG) et du Contrat local de santé (CLS) avec le Contrat de ville permettra d'assurer la cohérence des projets et des initiatives mis en œuvre en matière de santé et de cohésion sociale.

Dans le cadre du futur contrat, ces services ont pour projet d'identifier les personnes provenant des quartiers prioritaires en établissant des critères de fréquentation.

### 3.3 Une programmation financière adaptée

Hormis les mesures fiscales propres à la géographie prioritaire, la Politique de la ville s'appuie sur un ensemble d'outils opérationnels pour la mise en œuvre d'actions. Pour leur financement, ces actions peuvent bénéficier de crédits spécifiques de la politique de la ville et /ou du droit commun de l'Etat, des collectivités territoriales et d'autres organismes publics ou privés.

#### *3.3.1 Un appel à projet annuel, clef de voute de la politique de la ville*

Un appel à projet annuel est lancé. Il vise à l'émergence d'actions innovantes ciblant spécifiquement les besoins des habitants du quartier prioritaire de la ville. Il précise en outre les axes prioritaires, les critères d'éligibilité des projets proposés, ainsi que la démarche de candidature et les modalités d'instruction qui permettent de sélectionner les actions soutenues financièrement par les partenaires signataires du Contrat de ville.

La mobilisation des crédits de droit commun relevant de l'ensemble des politiques publiques est privilégiée. L'octroi de crédits de la politique de la ville bénéficie à des actions spécifiques répondant aux orientations du Contrat de ville ainsi qu'à un besoin supplémentaire du quartier prioritaire qui demande une sur-mobilisation qui ne peut pas être prise en charge par les dispositifs de droit commun. Il s'agit d'éviter la substitution des politiques publiques par la mobilisation de la politique de la ville. L'ensemble des partenaires financiers s'engage, à travers la démarche d'évaluation en continu du Contrat de ville, à évaluer la mobilisation des crédits de droit commun.

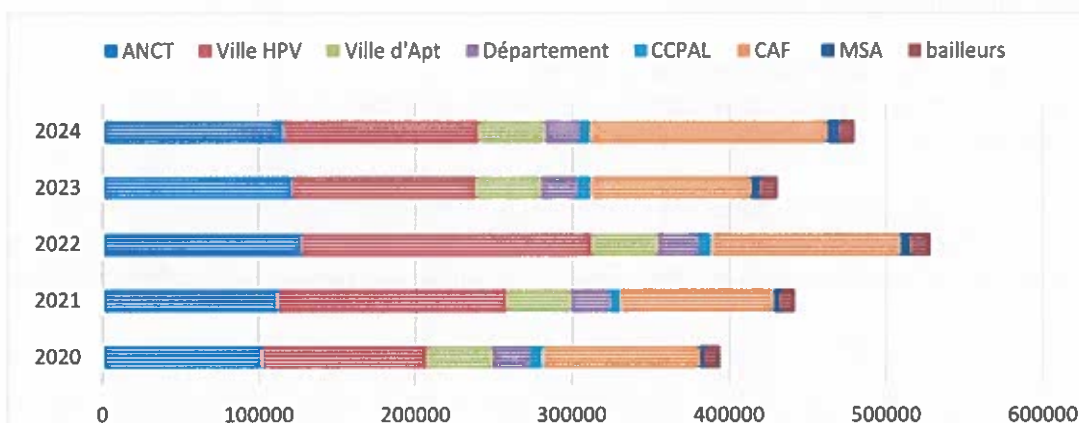
En matière de crédits spécifiques, la politique de la ville s'appuie sur la participation financière de l'État via le Budget Opérationnel de Programme N°147 et sur une enveloppe de crédit spécifique de la ville d'Apt.

La programmation du contrat de ville d'Apt représente un budget annuel moyen de 448 665 € avec une augmentation de +34 % entre 2020 et 2022, puis une baisse de 9% entre 2022 et 2024.

La ville d'Apt reste le principal financeur, si le montant des crédits spécifiques reste sensiblement identique, autour de 42 500€, le volume attribué en crédits de droit commun est en moyenne de 138 000€.

Financement des programmes d'actions entre 2020 et 2024, en euros :

|      | ANCT   | Ville HPV | Ville d'Apt | CD Vaucluse | CCPAL | CAF    | MSA  | Bailleurs | Total         |
|------|--------|-----------|-------------|-------------|-------|--------|------|-----------|---------------|
| 2020 | 101500 | 105157    | 42100       | 24733       | 7000  | 101543 | 2650 | 9500      | <b>394183</b> |
| 2021 | 112000 | 145374    | 42000       | 26299       | 5000  | 97940  | 3150 | 10000     | <b>441763</b> |
| 2022 | 126500 | 185854    | 43000       | 26266       | 7000  | 121085 | 5500 | 13000     | <b>528205</b> |
| 2023 | 121000 | 116458    | 43000       | 23200       | 8000  | 102600 | 5250 | 11000     | <b>430508</b> |
| 2024 | 115000 | 124436    | 43500       | 23000       | 5500  | 151624 | 7300 | 9500      | <b>479860</b> |



Dans ces montants, sont comptabilisées les subventions attribuées par le CCAS d'Apt. Avec par exemple en 2024 : 11 000€ pour la médiation santé et une enveloppe de 10 000€ pour 5 projets privilégiant « l'accès aux droits ».

L'Etat et la CAF sont ensuite les 2 plus importants financeurs du Contrat de ville avec, sur les 5 dernières années d'exercice, en montants cumulés 461 000 € pour l'Etat et 423 000 € pour la CAF (y compris les dispositifs CLAS). Ces montants représentent respectivement 26% et 24% du financement global.

Les participations de la Ville d'Apt en crédits spécifiques (9% du financement global sur 5 ans), du Département (6%), de la MSA (1%), des bailleurs (2%) et de la CCPAL (2%) sont à peu près linéaires sur les 5 années étudiées.

L'appel à projet annuel implique un suivi étroit des opérateurs porteurs de projets.

La dynamique de soutien aux porteurs de projet, dans le cadre de l'appel à projet annuel, prévoit un accompagnement sur une durée variable de 1 à 3 ans, pour les projets présentant des bilans positifs. Afin de favoriser l'expérimentation et l'innovation sociale, les aides de la politique de la ville sont envisagées comme un soutien à l'amorçage de projet. Certains dispositifs structurants, pérennes et non exceptionnels ont donc progressivement été réorientés vers des financements de droit commun, pour assurer leur pérennisation.

### 3.3.2 Le développement des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs

Selon les termes de la circulaire du 31 août 2023, les financements octroyés devront viser prioritairement des associations implantées localement. Le présent contrat vise un minimum de 50% de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) sur 2, 3 ou 4 années. Elles visent à donner plus de visibilité dans la durée, ainsi qu'à simplifier les démarches administratives des associations, notamment celles de proximité, quant aux aides accordées pour leur fonctionnement ou pour la mise en œuvre d'actions engagées sur plusieurs années.

La mise en œuvre de ces conventions pluriannuelles d'objectifs est attendue dès 2025.

### 3.3.3 Co-construction de la politique de la ville avec le Conseil Citoyen

Instance essentielle de la participation citoyenne, le Conseil Citoyen d'Apt répond aux attendus de la loi et favorise la démocratie locale.

*Sa mise en place est obligatoire dans le quartier prioritaire pour contribuer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du contrat de ville. Il doit être composé d'habitants, d'associations et d'acteurs locaux et doit apporter à la réflexion sa connaissance vécue du quartier. Des représentants de ce conseil citoyen doivent participer à toutes les instances de pilotage du contrat de ville.*

*Chaque conseil est composé de deux collèges : le « collège associatif » et le « collège habitants ».*

Les rôles et actions du Conseil Citoyen d'Apt :

- Porte-parole des habitants du quartier prioritaire,
- Relais auprès de la population des actions de la politique de la ville,
- Participation et contribution à la mise en œuvre du contrat de ville.

Dès 2015, le Conseil Citoyen a été représenté dans toutes les instances de pilotage. À partir de 2016, les conseillers ont la capacité de formuler des avis sur l'ensemble de la programmation. Les conseillers sont également présents lors des auditions des porteurs de projet et dans les groupes de travail thématiques.

### 3.3.4 Simplification de la participation via le Fonds de participation

La mise en œuvre, dès 2025, du Fonds de Participation des Habitants (présenté dans le chapitre II.2.5) vise à proposer une démarche simplifiée pour les porteurs de projets organisés en association ou en collectif.

Comme stipulé dans son règlement intérieur, le Fonds bénéficie, pour son fonctionnement, d'une enveloppe minimum de 5000€ via la Ville, 5000€ via l'Etat. Les fonds sont confiés à la commission de sélection composée de Conseillers citoyens, de techniciens et d'élus.

### 3.3.5 Dispositif d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties des bailleurs sociaux en quartier prioritaire

Cette mesure est destinée à financer les initiatives mises en place par les bailleurs sociaux au bénéfice des résidents des quartiers prioritaires. Cette réduction permet aux bailleurs de compenser les coûts supplémentaires de gestion liés aux besoins spécifiques de ces quartiers. A travers cet abattement, la commune et le bailleur social Grand Delta Habitat participent à l'amélioration de l'habitat et la qualité du cadre de vie des habitants du quartier prioritaire ainsi qu'à l'animation, au développement du lien social et du bien-vivre ensemble notamment par :

- Le renforcement de la présence du personnel de proximité,
- L'entretien des espaces communs et l'entretien des espaces verts,
- La tranquillité résidentielle,
- La mise à disposition gracieuse de locaux aux associations qui favorisent le bien-vivre ensemble,
- La bonne gestion des déchets,
- Le financement d'actions favorisant le vivre ensemble.

Cet abattement fiscal est reconduit sur ce contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 ». Ce dispositif fera l'objet d'une délibération spécifique.

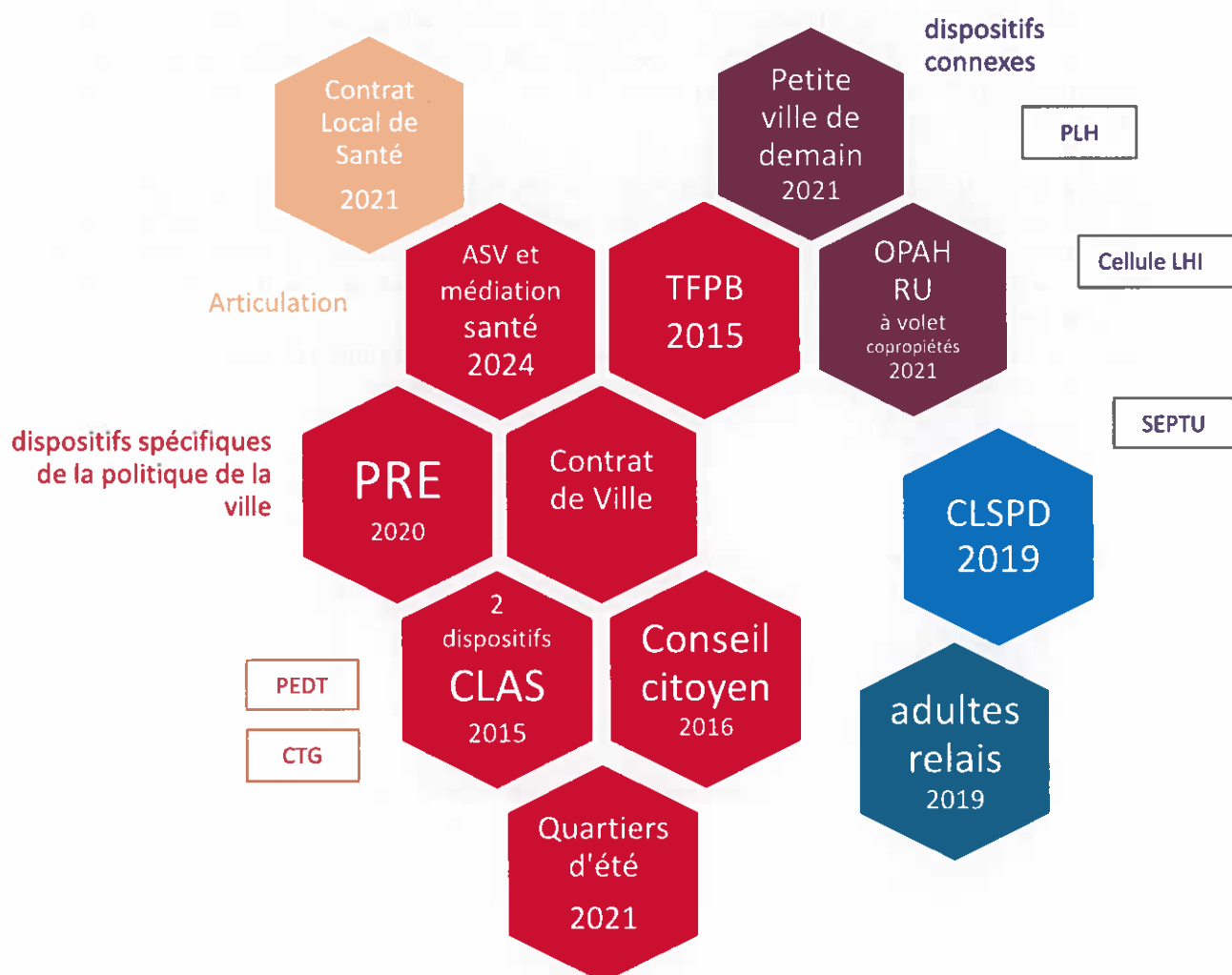
### 3.3.6 Mobilisation des fonds européens

La mobilisation des fonds européens de la politique de cohésion peut permettre la mise en œuvre d'actions d'amélioration en faveur des citoyens sur le plan économique, social et territorial. Pour la période de programmation 2021-2027, les fonds mobilisables sont notamment le Fonds Européen de développement régional (FEDER) ainsi que le Fonds Social Européen (FSE+), dédié aux actions visant à l'amélioration de l'accès à l'emploi et de l'inclusion sociale des personnes en situation de précarité ou d'exclusion.

D'autres programmes européens peuvent faire l'objet de projets spécifiques ou de mobilisations ponctuelles de crédits comme le programme ERASMUS+ dans le cadre des actions d'accompagnement de la jeunesse. Ce programme soutient l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport. Dans le contexte des actions d'accompagnement de la jeunesse, ERASMUS+ finance des projets visant à favoriser la mobilité, l'apprentissage, la participation civique, et le développement de compétences des jeunes. Autre dispositif mobilisable, le Fonds Vert est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

### 3.4.1 Les dispositifs spécifiques et connexes

Le schéma d'ensemble présente le Contrat de Ville, ses dispositifs spécifiques et ses dispositifs connexes et précise leur date de mise en œuvre.



Le dispositif d'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties, existe depuis 2015. Il est coordonné par l'équipe politique de la Ville et ne concerne depuis 2022 qu'un seul bailleur : Grand Delta Habitat.

La question du cadre de vie, de l'habitat et du logement est également prise en compte via l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat, lancée en novembre 2021, qui comprend un volet copropriétés et dont le secteur d'intervention recouvre le quartier prioritaire sur le centre ancien et le quartier Saint Michel. Cette nouvelle OPAH RU a nécessité la mise en place d'une cellule de Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI) en collaboration avec le Service de Police Municipale et son dispositif de Sécurisation Espaces Publics et Tranquillité Urbaine (SEPTU).

Depuis 2021, la Ville d'Apt dispose du label Petite Ville de Demain. Ce dispositif a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes de moins de 20 000 habitants, exerçant des fonctions de centralités, comme c'est le cas d'Apt, pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire.

Ces outils qui traitent de l'urbain au niveau local s'articulent, au niveau intercommunal avec le PLH, Programme Local de l'Habitat initié par la CCPAL en 2020.

Le CLSPD, Contrat Local de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance a été instauré sur Apt en 1998.

La Ville d'Apt est dotée de deux Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité, CLAS. L'un est piloté par le service animation jeunesse à destination des élémentaires du centre-ville et de Saint Michel, l'autre est conduit par le Centre Social Maison Bonhomme, sur le quartier St Joseph-la Marguerite ainsi que sur St Michel pour les élémentaires et secondaires.

Le Programme de Réussite Educative, PRE, préfiguré dès 2020 et mis en œuvre en 2021, est porté par le CCAS d'Apt. Ces différents dispositifs coopèrent avec l'offre jeunesse du territoire via la CTG, Convention Territoriale Globale, impulsée par la CAF et la Communauté de Communes. Ils s'inscrivent dans le PEDT, Plan Educatif de Territoire.

Depuis 2021, la Ville d'Apt bénéficie du dispositif Quartiers d'été. Déployé par les services de l'État dans le cadre d'appels à projets départementaux, ce dispositif permet aux associations et aux collectivités territoriales en lien avec les habitants des quartiers prioritaires, de proposer des activités et des séjours durant la période estivale. A Apt, la MJC en bénéficie pour renforcer ses Opérations en Pieds d'immeubles.

Depuis 2021, la MJC d'Apt porte aussi un poste d'adulte relais dédié au public du quartier St Michel, qui contribue au développement de l'association d'habitants sur ce quartier.

## IV - LA GOUVERNANCE : PILOTAGE ET ANIMATION

### 4.1 Les enjeux de l'animation du dispositif

La conduite de projet du Contrat de ville est assurée conjointement par le Préfet et le Maire d'Apt. Au sein de la ville, la Direction du Développement social assure le pilotage et le suivi de la mise en œuvre du Contrat de ville. Pour l'État, le Préfet s'appuie sur un Sous-Préfet chargé de mission politique de la ville, entouré d'une déléguée du Préfet.

La Direction du Développement social, placée sous de la direction générale des services travaille en étroite collaboration avec les partenaires du territoire et les autres directions et services municipaux. Ces directions et services municipaux développent des actions essentielles en direction des habitants de la ville et du quartier prioritaire. La mise en place d'une démarche d'échanges et d'expertises croisées permet, en outre, de prendre en compte les problématiques spécifiques du quartier prioritaire.

### 4.2 Instances de pilotage, processus décisionnel et calendrier

Le Comité de Pilotage du Contrat de ville d'Apt (COPIL), co-présidé par le Préfet et le Maire de la Commune d'Apt, mobilise les acteurs signataires du contrat : Conseil Départemental de Vaucluse, la Communauté de Communes Pays d'Apt-Luberon, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA), L'Agence Régionale de Santé, les bailleurs Grand Delta Habitat et CDC Habitat, l'Education Nationale ainsi que les représentants du Conseil Citoyen.

Ses missions sont de :

- Définir les enjeux et objectifs stratégiques du contrat de ville : valables pour la durée du contrat, ils peuvent être revus, chaque année, en fonction des éléments de suivi.
- Valider les programmations annuelles dans le champ du droit commun et des crédits spécifiques : il arrête l'appel à projet en vue de la mise en œuvre des actions.
- Suivre et évaluer le contrat de ville : il garantit la conduite du plan d'action au regard des orientations initiales.
- Le suivi opérationnel est assuré par Le Comité technique du CDV d'Apt qui regroupe les techniciens des institutions et organismes membres du Comité de Pilotage.

Ses missions sont de :

- o Préparer les décisions du COPIL.
- o Mettre en œuvre la stratégie, les actions et engagements définis en COPIL.
- o Améliorer en continu la connaissance nécessaire à la pertinence du contrat de ville.
- o Construire et animer le processus de suivi et d'évaluation, présenter les travaux de bilan-évaluation annuels.

Ces deux instances sont coanimées par la déléguée du Préfet à la politique de la ville et la cheffe de projet ville. Les conseillers citoyens sont invités à prendre une part active à chaque étape de l'instruction des appels à projets.

Depuis 2020, le calendrier de l'appel à projet a été avancé pour coïncider davantage avec celui des dépôts de dossiers de demande de subvention auprès du Département de Vaucluse et pour favoriser la mise en place d'action dès la fin du 1er trimestre de l'année en cours. Il est réparti comme suit :

- Mi- octobre, réunions d'informations aux porteurs de projet,
- Fin octobre, lancement de l'appel à projet
- Rendez-vous conseil pour les opérateurs
- Mi-décembre, clôture de l'appel à projet

- Début février, tenue des auditions des porteurs de projets
- Mi-février : tenue du Comité technique avec l'ensemble des partenaires financiers
- Mi-mars validation par le Comité de Pilotage
- Fin mars, délibération du Conseil Municipal et Conventionnement avec les associations

#### 4.3 L'ingénierie au service du Contrat de ville

L'équipe opérationnelle du contrat de ville d'Apt assure sa mise en œuvre et son animation. Elle a également la mission d'accompagner le développement et la structuration du Conseil Citoyen ainsi que la gestion du dispositif d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties des bailleurs sociaux. L'équipe opérationnelle est composée d'une cheffe de projet à temps complet, encadrée par la Directrice du développement social (0.2 ETP).

Pour l'animation de l'appel à projets du Contrat de Ville, les réunions d'informations aux porteurs (associatifs et institutionnels) permettent de présenter les attendus de l'appel à projets et les conditions de mise en œuvre. Ces rendez-vous permettent la présentation des actions des années précédentes, la constitution de groupes de travail et ainsi le développement de partenariats et de démarches transversales. Un suivi des opérateurs et de leurs projets est assuré, tout au long de l'année. Il permet de veiller au respect des objectifs et nourrit l'évaluation des actions conduites.

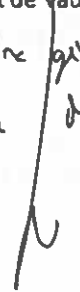
L'équipe opérationnelle assure une veille juridique sur les dispositifs et appels à projet, apporte un soutien technique et facilite le lien avec les institutions partenaires, assure une présence de terrain, participe aux réunions des différents réseaux professionnels. La cheffe de projet doit être identifiée comme une personne ressource et facilitatrice de lien.

Dans ses missions, l'équipe opérationnelle s'appuie sur son binôme opérationnel Etat/collectivité territoriale. La déléguée du préfet est une interlocutrice privilégiée pour l'ensemble des acteurs locaux (collectivités, associations, bailleurs sociaux, chefs de projet locaux, mais aussi habitants).

## Engagements des signataires

Monsieur Thierry Suquet  
Préfet de Vaucluse

*D/o Le Secrétaire général adjoint  
Sébastien Drouot*



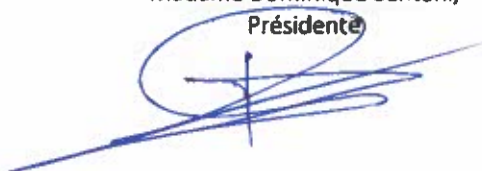
La Ville d'Apt, représentée par  
Madame Véronique Arnaud-  
Deloy, Maire



La Communauté de Communes  
Pays d'Apt-Luberon,  
représentée par Monsieur  
Gilles Ripert, Président



Le Conseil Départemental de  
Vaucluse, représenté par  
Madame Dominique Santi,  
Présidente



La Caisse d'Allocations  
Familiales de Vaucluse,  
représentée par Monsieur  
Etienne Ferracci,  
Président



La Mutualité Sociale Agricole,  
représentée par  
M<sup>me</sup> Marie-Claude SALIGNON  
Présidente.

**CAISSE DE MUTUALITE  
SOCIALE AGRICOLE  
ALPES VAUCLUSE**  
15 Place des Maraichers  
84056 AVIGNON Cedex 9



L'Agence Régionale de Santé,  
représentée par

Pour le Directeur général et par délégation  
La Directrice adjointe de la gestion  
départementale de Vaucluse

**Nadra BENAYACHE**



L'Education Nationale,  
représentée par

**Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale de Vaucluse**  
**Philippe KOSZYK**



CDC Habitat  
représenté par

**CDC Habitat**  
Direction Interrégionale PACA et Corse  
22 Allée Ray Grassi  
13272 MARSEILLE Cedex 08

**Pierre FOURNON**  
Directeur interrégional PACA et Corse  
CDC Habitat



Grand Delta Habitat,  
représenté par  
Xavier Sordélet



## V – L’EVALUATION DU CONTRAT DE VILLE

Un système de suivi et d’évaluation du Contrat de ville est élaboré en tant qu’outil collaboratif de pilotage en continu, lié à sa gouvernance. A cet égard, il doit faciliter, en fonction des résultats obtenus, des ajustements des politiques mises en œuvre tout au long du Contrat. Ce dispositif répond à ce titre à deux obligations :

- L’obligation légale issue de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine d’élaborer un « rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, des actions qu’elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ».
- L’obligation inscrite au Contrat de Ville de mettre en place les conditions indispensables à l’observation-suivi-évaluation du dispositif.

### 5.1 Production annuelle de bilan d’activité pour les projets soutenus dans le cadre de l’Appel à projets

Chaque porteur de projet soutenu au titre de l’appel à projet annuel, s’engage à produire un compte rendu des actions qui ont été menées en termes de réalisations et de financements mobilisés. Des indicateurs quantitatifs et qualitatifs précis, sur les publics concernés, sont attendus.

### 5.2 Les objectifs de l’évaluation du dispositif

L’ensemble du dispositif fera l’objet d’une évaluation, autour de différents objectifs :

- I. Evaluation des actions soutenues dans le cadre de l’Appel à projets questionnant l’effectivité des interventions (les actions prévues ont-elles été mises en œuvre, comment et avec qui ?), les résultats des interventions (qui a bénéficié des actions à l’œuvre ?) ainsi que leurs impacts (quels changements produits par les actions dans la vie quotidienne des bénéficiaires ?)
- II. Evaluation du contrat en tant qu’outil pour induire la coopération entre les signataires des contrats et renforcer la mobilisation du droit commun.
- III. Evaluation du rôle du conseil citoyen.
- IV. Evaluation de l’impact dans le soutien aux associations à travers les conventions pluriannuelles, le recours au financement du projet associatif global pour les associations de grande proximité, les mesures prises pour simplifier l’activité des associations au quotidien sur le terrain.

En 2027, un rapport d’évaluation à mi-parcours sera produit.

## Annexe 1 : Règlement du Fonds de Participation des Habitants



AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES



# Fonds de Participation des habitants REGLEMENT INTERIEUR – REGLES DU JEU

*Ce règlement intérieur est un outil pour poser le fonctionnement de la commission de sélection et donner les clés à de nouveaux membres ainsi qu'aux porteurs de projets. Il est évolutif et perfectible et sera régulièrement révisé par les membres de la commission de sélection du Fonds de participation.*

### Article 1 : Définition du Fonds de participation des habitants (FPH)

Le FPH est une enveloppe financière permettant d'accompagner et de soutenir des projets ponctuels portés par et pour les habitants des quartiers en politique de la ville. Le FPH est mobilisable par tout collectif d'habitants résidant dans le quartier prioritaire de la politique de la ville d'Apt.

### Article 2 : Objectifs

Le FPH a pour objectifs de :

- Favoriser les prises d'initiatives et de les accompagner
- Soutenir les habitants dans leur capacité à s'approprier leur environnement, s'organiser, monter des projets, les défendre, développer leur pouvoir d'agir
- Accompagner l'émergence de projets ouverts à tous et contribuant à l'animation du quartier
- Permettre par la réalisation d'un projet collectif, la promotion du vivre ensemble, la solidarité, l'amélioration du cadre de vie.

### Article 3 : Gestion et financement du fonds

La gestion du FPH est assurée par la Direction du développement social de la Ville d'Apt. La cheffe de projet politique de la ville est responsable aux niveaux administratif et comptable et coordonne l'ensemble du dispositif. L'Etat finance à hauteur de 5 000 € le fonctionnement du FPH, la ville d'Apt finance à hauteur de 5 000 €, pour l'année 2025.

Les fonds seront confiés au Conseil citoyen, organisé en association.

### Article 4 : Rôles et compétences de la commission

Les rôles et compétences de la commission de sélection sont de :

- rencontrer les porteurs de projets
- analyser les différents projets déposés par les habitants et vérifier l'éligibilité des projets au regard des critères
- accueillir les porteurs de projet lors de leur présentation
- décider de l'attribution ou non de moyens
- s'approprier la fiche bilan et solliciter d'éventuels compléments d'informations
- appuyer à l'élaboration d'un bilan général annuel du FPH

- veiller au bon fonctionnement de l'instance, à partir notamment de l'élaboration d'un règlement intérieur.
- être relais et communiquer sur le dispositif FPH sur le territoire

#### **Article 5 : Composition et renouvellement de la commission**

##### **Article 5.1 : Composition**

La commission est composée de 10 membres à voix délibératives et de deux collèges :

- Collège Conseil Citoyen : 6 habitants et acteurs locaux volontaires.
- Collège professionnels et institutionnels : 4 représentants dont
  - une représentante de l'Etat : la déléguée du Préfet
  - deux élus de la ville d'Apt (présence tournante)
  - une cheffe de projet politique de la ville

La commission de sélection a également la possibilité d'inviter des personnes qualifiées à voix consultative.

##### **Article 5.2 : Intégration / sortie / exclusion de la commission de sélection**

Est privilégiée l'intégration progressive d'habitants au cours de la première année de fonctionnement. Un habitant d'un quartier prioritaire peut intégrer le collège habitant de la commission sous condition de respecter le règlement intérieur.

Les membres de la commission s'engagent jusqu'à la fin de l'année 2025 à faire partie de la commission. Si un membre veut quitter la commission, celui-ci doit faire son possible pour présenter une autre personne.

Un membre peut être exclu de la commission s'il ne respecte pas le règlement intérieur.

##### **Article 5.3 : Renouvellement**

La commission s'engage à redéfinir les modalités de renouvellement régulièrement pendant l'exercice. Est privilégiée l'intégration d'anciens porteurs de projet résidant en quartier prioritaire au sein de la commission.

Une vigilance sera apportée pour qu'un équilibre soit trouvé entre la nécessité de :

- Renouveler une partie des membres de la commission et inciter des habitants non engagés dans les instances participatives à faire partie de la commission
- Laisser le temps aux membres présents de s'approprier la démarche, le dispositif, pour permettre aux premiers membres de la commission de pouvoir être ressources pour la suite.
- Pouvoir mobiliser des habitants de différentes zones du quartier prioritaire et privilégier l'intégration d'habitants de territoires non présents.

#### **Article 6 : Fonctionnement d'une séance de la commission de sélection**

##### **Article 6.1 : Principes relationnels lors des séances de la commission**

Lors des séances de la commission de sélection, plusieurs principes relationnels sont évoqués et doivent être respectés.

- La co-responsabilité : chacun est partie prenante dans la réussite des objectifs et la définition des moyens adaptés. Le chemin se fait ensemble avec un engagement et une responsabilité commune.
- L'attention aux inégalités de situation : chacun peut trouver sa place au sein de la commission de sélection. Les membres de la commission et les porteurs de projet ne sont pas des experts et sont dans un processus d'apprentissage permanent.
- La confiance et la bienveillance : entre les membres de la commission, entre la commission et les porteurs de projet.
- les commissions de sélection auront lieu plusieurs fois par an, les réunions mensuelles du conseil citoyen seront des temps privilégiés pour rencontrer les porteurs de projet et les inviter à une

présentation de leur démarche. Au besoin, des séances de délibération pourront être organisées, entre les membres de la commission, en dehors des temps de rencontre du Conseil citoyen.

#### **Article 6.2 : Rôles des membres de la commission**

Lors de chaque séance de la commission, des rôles sont répartis entre les membres de la commission. L'animation de la séance et le secrétariat des commissions pourront être assumés par la cheffe de projet.

#### **Article 6.3 : Mode de délibération et de décision de la commission**

Suite à la présentation des porteurs de projet, la commission de sélection délibère à huis-clos et décide de l'attribution de moyens sur un projet. Seuls les membres à voix délibérative prennent part à la décision.

Le vote final se prend à main levée aux 2/3 des votants, sous réserve qu'une majorité de conseillers citoyens soit présente ou représentée. Le quorum se situe à 4 conseillers citoyens et 2 institutionnels. Les membres de la commission empêchés ont la possibilité de donner pouvoir pour être représentés lors des commissions de sélection.

#### **Article 6.4 : Fréquence des commissions**

La commission se réunit au minimum 4 fois par an. La commission peut convoquer une séance exceptionnelle pour les projets qui le nécessiteraient.

#### **Article 7 : Les critères de financement par le FPH**

##### **Article 7.1 : Critères liés aux porteurs de projets**

L'accès au FPH est réservé aux habitants du quartier prioritaire d'Apt (personnes physiques ou bénévoles d'une association d'un quartier prioritaire n'étant pas salariées de cette dernière).

Le FPH est mobilisable par un collectif de 3 habitants minimum (au moins deux habitants du quartier prioritaire). Les porteurs de projet doivent avoir 16 ans ou plus.

Les mineurs de plus de 16 ans peuvent solliciter l'aide du fonds, mais devront être associés à une personne majeure qui sera attributaire de la décision.

Une vigilance sera apportée sur le nombre de projets portés par un même collectif d'habitants sur une année. Cette limite sera jugée par la commission. Si un même groupe d'habitants présente le même projet l'année suivante, le financement sera diminué par rapport à l'année précédente.

Un membre du comité peut porter un projet. Il ne peut toutefois participer au débat et au vote lors de sa présentation et doit quitter la salle.

##### **Article 7.2 : Critères liés au type de projet**

Le projet collectif doit remplir les objectifs du FPH (article 2). Les projets soutenus sont des projets collectifs qui concernent directement la vie du quartier, avec pour principe d'être portés par les habitants du quartier et de bénéficier aux habitants du quartier (« par et pour les habitants des quartiers prioritaires »).

Le FPH soutient des projets ponctuels, et ne peut venir compléter le financement d'un projet déjà soutenu par l'appel à projet annuel de la politique de la ville.

Exemples de projets pouvant être soutenus :

- Animations locales : fêtes de quartier, manifestations culturelles, concerts, manifestation sportive ouverte aux habitants...
- Projets d'embellissement du cadre de vie : fresque, signalétique spécifique, petit aménagement...
- Projets liés à la citoyenneté ou la formation collective : formation de bénévoles, projet solidaire, projet intergénérationnel...

Sont exclus :

- Les manifestations à caractère commercial, religieux, politique ou syndical.

##### **Article 7.3 : Les cas particuliers de projets**

Les voyages et les sorties auront la possibilité d'être financés sous les conditions cumulatives suivantes:

- Ayant fait l'objet d'une animation préalable sur le quartier
- Être encadrés par plusieurs adultes (une décharge des parents doit être fournie pour les mineurs non accompagnés de leurs parents),
- Être couverts par une assurance souscrite par l'attributaire ou l'intermédiaire d'une association
- Contenir une activité à finalité éducative ou culturelle

Les projets en lien avec les établissements scolaires auront la possibilité d'être financés si ces projets ouvrent l'école sur le quartier et réciproquement impliquent les habitants des quartiers à la vie de l'école, et sont des projets ouverts à tous, ne faisant pas partie du programme scolaire.

#### **Article 7.4 : Critères liés au montant de la subvention.**

La participation du fonds est limitée à 2000 € par action, pour l'année 2025. Le financement des projets s'effectuera dans la limite des crédits mis à disposition par l'Etat, la ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre du FPH en 2025. Les derniers projets seront présentés en septembre 2025.

#### **Article 8 : Les accompagnateurs du projet**

Tout porteur de projet peut se faire accompagner par un tiers (une structure de proximité, un autre porteur de projet ayant bénéficié du FPH...) dans l'élaboration et la mise en œuvre de son projet, et le cas échéant au cours de la présentation du projet. La cheffe de projet a aussi le rôle d'accompagner les porteurs de projet à monter leurs actions.

Parmi les conseillers citoyens, sur la base du volontariat ou par tirage au sort, sera désigné un parrain pour chaque projet retenu, pour une durée d'un an.

#### **Article 9 : La procédure à suivre pour les porteurs de projet**

Pour solliciter un financement, les porteurs d'un projet doivent suivre la procédure suivante :

- Remplir la fiche-projet, accessible auprès d'une structure de proximité ou auprès de la Fédération des centres sociaux Loire Haute-Loire (sur place et téléchargeable sur le site internet de la ville).
- Envoyer la fiche-projet à la cheffe de projet, pour permettre une première instruction technique et la transmission à la commission de sélection. Il est impératif d'envoyer une estimation des coûts correspondant aux dépenses prévisionnelles.
- Présenter oralement leur projet lors d'une commission de sélection (entre 2 et 4 habitants porteurs de projet).
- Après présentation du projet, la commission délibère à huis clos puis donne sa réponse aux porteurs de projets dans les 48h. Si le projet est financé, le Conseil citoyen procède à la transmission du financement après la commission. La commission peut proposer un report du projet ou demander des compléments d'informations.
- Les habitants ou la structure porteuse de projet acceptent d'adhérer au conseil citoyen, d'être accompagnés par un parrain et de signer une déclaration sur l'honneur les engageant à réaliser le projet.
- Lorsque le projet est réalisé, les porteurs de projet s'engagent à remplir et renvoyer la fiche-bilan et transmettre les justificatifs financiers (factures, tickets de caisse...) au plus tard un mois après la réalisation du projet à la cheffe de projet. Celle-ci transmet alors le bilan à la commission.

#### **Article 10 : Modalités de financement et paiement**

##### **Article 10.1 : Les modalités de financement**

La commission peut accepter, refuser une partie ou l'intégralité de la demande de financement.

Le versement de la subvention se fera en totalité ou par acompte et solde en fonction du projet et des montants alloués.

##### **Article 10.2 : La procédure de paiement**

La cheffe de projet assure l'exécution des décisions d'attribution de subventions de la commission de sélection. Celle-ci effectue les versements par chèque ou virement au référent du projet pour un collectif d'habitants ou à une structure juridique.

#### **Article 10.3 : Recouvrement des subventions allouées**

Si l'action n'a pas pu être réalisée dans les temps, la commission peut décider d'un report sur l'année suivante.

Les porteurs qui n'auront pas justifié, après une lettre de rappel, de la réalisation de l'action subventionnée ou omis de rembourser les sommes qui leur auraient été demandées, auront un mois pour régulariser la situation.

#### **Article 11. Evaluation et bilan**

La cheffe de projet se doit de rendre des comptes de l'utilisation de tout fonds alloué. Le bilan s'impose donc aux porteurs de projet et aux instances du FPH. Un bilan annuel sera fait et communiqué à tous, par la commission de sélection. L'évaluation du dispositif est continue.

La commission de sélection s'engage à l'issue de l'évaluation à redéfinir si besoin et à préciser le présent règlement pour l'exercice de l'année suivante.

#### **Article 12. Communication**

Le FPH est un dispositif ouvert à tout collectif d'habitants des quartiers prioritaires. En ce sens, la communication autour du FPH doit être la plus large possible. La commission s'engage à faire connaître le dispositif et à être relais sur les territoires. Les membres de la commission se réservent le droit d'être présents lors de la réalisation d'un des projets financés par le FPH.

Le porteur du projet devra obligatoirement préciser l'obtention d'un financement du FPH lors de la communication qu'il fera de son action, notamment en apposant le logo du fonds de participation ainsi que les logos des financeurs du fonds (Ville d'Apt, l'Etat via l'ANCT). Les porteurs ayant bénéficié du soutien du Fonds de Participation des Habitants, pourront être sollicités lors d'événements pour présenter leurs actions et valoriser le dispositif.

